
CONDITIONS GÉNÉRALES

À compter du 1er octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre

ACCORD CLIENT

Ceci constitue un accord légal entre Friedberg Mercantile Group Ltd., ci-après dénommée (« Friedberg Direct » ou « nous »), ses successeurs et ayant-droits, et la ou les parties (le « Client » ou « vous ») qui concluent le présent accord. Ce document, ainsi que notre [Déclaration de divulgation des risques](#), nos [Conditions et frais de trading](#), notre [Politique de confidentialité](#), notre [Politique d'exécution des ordres](#) et nos [Conditions d'utilisation](#), représentent les conditions auxquelles Friedberg Direct fera affaire avec le Client. Le présent document énonce les droits et les obligations respectifs des deux parties en relation avec ce service; les deux parties accepteront et seront liées par ces conditions à l'acceptation des conditions du présent document et à la soumission du formulaire d'inscription par le Client.

Dans le cadre de l'ouverture d'un compte auprès de Friedberg Direct afin de spéculer, acheter et/ou vendre le Forex, des contrats de différence et des options (ci-après collectivement dénommés des « CFD ») dont l'actif sous-jacent peut être des actions, des matières premières, des métaux, des devises et des indices, de même la réception de ces autres produits et services que Friedberg Direct peut, selon sa propre considération, décider de proposer de temps à autre par la suite, le Client reconnaît qu'il a été informé et qu'il comprend les éléments suivants concernant le trading de gré à gré (« OTC »), en plus de ceux énoncés dans la Déclaration de divulgation des risques qui a été fournie au Client.

Friedberg Direct est la seule division d'exécution de Friedberg Mercantile Group Ltd., courtier en valeurs mobilières enregistré et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Friedberg Mercantile Group Ltd. n'est pas un émetteur assujéti, et les CFD ne sont cotés sur des marchés boursiers et ne sont pas transférables.

Vous devez lire attentivement et bien comprendre ce contrat avant de nous soumettre un formulaire de demande de trading. En soumettant un formulaire de demande, vous reconnaissez avoir lu les documents qui vous ont été fournis, et comprendre et accepter que votre relation avec nous sera régie par les conditions énoncées dans ce contrat. Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à faire d'autres déclarations que celles contenues dans les présentes. Aucune commission des valeurs mobilières ou autre autorité semblable au Canada ou ailleurs n'a examiné ou adopté de quelque façon que ce soit cet accord ou les mérites des CFD et toute déclaration contraire constitue une infraction.

Vous comprenez que vous achetez des CFD en vertu d'une exemption de l'obligation de qualifier les CFD par prospectus conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et aucune de ces qualités n'est envisagée et, par conséquent : (i) vous n'avez pas le droit d'utiliser certains des recours civils offerts en vertu de ces lois sur les valeurs mobilières; (ii) vous ne pouvez pas recevoir d'informations qui, autrement, seraient tenues de vous être fournies en vertu de ces lois sur les valeurs mobilières; et (iii)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Friedberg Direct est relevé de certaines obligations qui s'appliqueraient autrement en vertu de ces lois sur les valeurs mobilières.

En contrepartie de l'acceptation de Friedberg Direct de fournir des services au « Client » ou « vous » dans le cadre de l'achat de Forex, CFD, Options et également le droit d'effectuer des transactions sur d'autres produits et services que Friedberg Direct peut, à sa seule considération, décider de proposer de temps à autre à l'avenir et qui pourront être achetés ou vendus par ou via Friedberg Direct pour le ou les comptes du Client, ce dernier accepte que les droits et obligations suivants régissent les relations entre Friedberg Direct et le Client.

AVIS IMPORTANTS

Le trading de gré à gré signifie que le trading n'a pas lieu sur un marché boursier réglementé. Friedberg Direct constituera la contrepartie de vos trades.

Il peut exister des cas où la liquidité du trading diminue, entraînant l'arrêt des CFD, empêchant ainsi la liquidation d'une position défavorable qui pourrait entraîner une perte financière substantielle.

COMPTE D'EXÉCUTION DES ORDRES UNIQUEMENT. Friedberg Direct ne fournit pas de conseils en matière d'investissement et exécutera uniquement vos ordres à tout moment. Veuillez noter que nous ne vous fournissons aucun conseil sur les mérites ou l'adéquation de votre conclusion de ce contrat ou d'un CFD particulier. Nous ne vous fournissons aucun avis fiscal à ces sujets. Il pourrait être utile de demander des conseils indépendants avant de conclure ce contrat et/ou d'acheter ou de vendre tout CFD.

Nos services ne fourniront aucun conseil ou recommandation en matière d'investissement concernant l'achat ou la vente d'un CFD. Toutes les décisions de trading sont prises par vous et sont faites en se fiant uniquement à votre jugement personnel, et se font à vos propres risques. Vous devez vous fier à votre jugement personnel et les informations que vous avez obtenues avant de trader et, le cas échéant, demander des conseils indépendants. Il est de votre responsabilité de connaître l'ensemble des conditions, règles et règlements applicables qui régissent le trading de CFD.

Vous reconnaissez et acceptez que les informations fournies par Friedberg Direct, AvaTrade ou leurs employés, agents ou représentants sur, par exemple :

- (i) les marchés des dérivés de gré à gré et leurs caractéristiques;
- (ii) l'utilisation de votre compte ou les modalités de ce contrat;
- (iii) la saisie et l'exécution des ordres de compensation des transactions;
- (iv) les conditions générales des contrats de CFD;
- (v) les types d'ordres qui peuvent être saisis via Friedberg Direct;
- (vi) les taux de change actuels, les prix du marché, les tendances du marché, les prix des contrats ou les taux d'intérêt; ou

CONDITIONS GÉNÉRALES

(vii) les différents types de stratégies de trading utilisées par les acteurs du marché;

ne constituent pas une recommandation, une sollicitation, une approbation ou un conseil relatif à une transaction ou à une transaction proposée.

Toutes les opinions, actualités, recherches, analyses, valeurs ou autres informations contenues sur la plateforme de trading de Friedberg Direct, conçue par AvaTrade, le site web ou distribuées par ou pour le compte de Friedberg Direct, sont proposées comme des commentaires généraux du marché et ne constituent pas des conseils en matière d'investissement.

En outre, les commentaires du marché, les signaux, les informations fournies par et/ou transmises par Friedberg Direct sont de nature générale et fondés uniquement sur le jugement du personnel de Friedberg Direct ou par des tierces parties prestataires de services d'information. Ces commentaires peuvent ne pas être compatibles avec la position sur le marché ou les intentions de Friedberg Direct, ses filiales et/ou employés. Les commentaires du marché ainsi que les informations fournies par Friedberg Direct sont fondés sur des informations jugées fiables, cependant Friedberg Direct ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations, ni assurer que de tels commentaires puissent éliminer le risque inhérent au trading de CFD. Le Client comprend et admet par la présente qu'il est apte et seul responsable de l'évaluation des risques et mérites de tout trade conclu avec Friedberg Direct.

Vous acceptez d'aviser immédiatement notre service de conformité si un employé, un représentant ou un agent de Friedberg Direct vous fournit des informations qui, selon vous, constituent une recommandation de trading, des conseils en matière d'investissement ou des conseils fiscaux.

ABSENCE D'EXAMEN D'ADÉQUATION. Les informations recueillies dans le formulaire de demande sont utilisées par nos services pour présélectionner les Clients dans le cadre du processus d'ouverture de compte et ne sont pas utilisées pour déterminer vos besoins et vos objectifs généraux en matière d'investissement. En tant que courtier d'exécution uniquement, nous ne sommes pas tenus et n'effectuons aucun examen quant à l'adéquation d'un achat proposé de CFD, que ce soit à l'étape de l'ouverture du compte ou lors de toute activité de trading ultérieure que vous souhaiteriez effectuer.

Le Client comprend que Friedberg Direct ne permet pas à ses représentants de clientèle d'exercer tout pouvoir discrétionnaire ni de gérer un compte de gré à gré. Dans le cas où des trades sont effectués sur son compte sans son autorisation, le Client notifiera Friedberg Direct sur-le-champ.

SERVICES D'ASSISTANCE. Ava Trade EU Limited, une société de droit irlandais (numéro d'immatriculation de la société 460012) ayant son siège social au 5 Lamps Place, Amiens Street, Dublin 1, Irlande, ainsi que ses affiliés et filiales (collectivement « AvaTrade »), peuvent vous fournir certains services d'assistance technique. Les entités d'AvaTrade sont constituées dans leur pays d'origine (Irlande) pour trader les CFD et se conforment aux règles locales en matière de compétence des commerciaux, de capital réglementaire, d'assurance, de tenue de comptes, etc., mais elles ne sont inscrites auprès d'aucun organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières en tant que courtier dans la catégorie des

CONDITIONS GÉNÉRALES

courtiers en placement. Par conséquent, les protections des investisseurs assurées en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières peuvent ne pas être disponibles dans votre cas. Toutefois, rien dans ce paragraphe ne doit être interprété comme constituant une limitation aux protections des investisseurs auxquels vous avez accès en tant que Client de Friedberg Mercantile Group Ltd., qui est un courtier en placement enregistré au Canada et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'OCRCVM, et ces protections des investisseurs ne sont pas réduites par l'engagement d'AvaTrade à fournir des services dans les limites prescrites par la loi canadienne.

Friedberg Direct et AvaTrade ont conclu des accords en vertu desquels AvaTrade met des plateformes et des systèmes à disposition pour soutenir la plateforme de trading de Friedberg Direct, y compris pour l'ouverture des comptes et la transmission des fonds. En outre, pour chaque CFD conclut entre vous et Friedberg Direct, la société a pour intention de conclure à son tour un contrat correspondant et identique avec AvaTrade, en vertu duquel Friedberg Direct prendra la même position que celle prise par votre CFD avec Friedberg Direct.

AvaTrade sera indemnisé par Friedberg Direct sur une partie de la rémunération de Friedberg Direct (calculée sur une base tarifaire identique).

Veillez noter qu'il peut être difficile d'appliquer des droits légaux à l'encontre d'AvaTrade car la société est basée en dehors du Canada et que la quasi-totalité de ses actifs se trouvent en dehors du Canada.

DIVULGATION DES RISQUES SUPPLÉMENTAIRE LORS DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE TRADING UTILISANT LA TECHNOLOGIE D'AVATRADE. Outre la Déclaration de divulgation des risques, nous fournissons dans l'article 50 *Divulgation des risques supplémentaire pour la plateforme AVATrade* de cet Accord Client, que vous devriez lire et comprendre pleinement avant de trader sur la Plateforme de trading (qui comprend les plateformes MetaTrader et AVAOptions).

INFORMATIONS SUR LES PRODUITS ET LES MARGES. Les CFD particuliers disponibles au trading auprès de Friedberg Direct, les exigences de marge et les heures de trading sont répertoriés sur la plateforme de trading de Friedberg Direct et mis à jour occasionnellement.

Les politiques relatives à la marge de Friedberg Direct et/ou les politiques des banques/chambres de compensation par lesquelles les opérations sont exécutées peuvent exiger que des fonds supplémentaires soient fournis pour gérer correctement le compte du Client et que le Client soit tenu de satisfaire immédiatement à ces exigences de marge. Le manque de réponse aux appels de marge peut entraîner la liquidation de toutes les positions ouvertes avec un risque de perte. Friedberg Direct se réserve le droit de refuser tout ordre.

Le Client comprend qu'il doit examiner attentivement les rapports concernant ses transactions publiées en ligne par Friedberg Direct. Tous les rapports d'exécution et les relevés de compte seront considérés comme définitifs sauf avis contraire du Client dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur

CONDITIONS GÉNÉRALES

publication. Toute opposition sera initialement adressée par courriel ou par téléphone, puis confirmée par écrit.

Le Client comprend que Friedberg Direct est habilitée à établir des règles et des dispositions concernant les comptes de Clients, y compris mais non limitées à une taille de compte minimale, la période d'investissement, les frais et commissions, l'effet de levier de chaque instrument, les taux, les règles relatives aux « stop-loss » et aux limites, les règles relatives aux transferts, les règles concernant les appels de marge ou tout autre arrangement financier et que Friedberg Direct sera en droit de modifier à tout moment.

Le Client a lu et compris ses droits et obligations en vertu du présent Accord Client. Il accepte et reconnaît que cet Accord Client, la Déclaration de divulgation des risques et la Politique de confidentialité comprendront les termes de la relation du Client avec Friedberg Direct. Le Client convient qu'il sera entièrement responsable de toutes les décisions concernant les opérations effectuées pour son compte. Le Client a bien étudié les facteurs qui précèdent et compte tenu de ses ressources financières actuelles et prévues, il est disposé et apte à assumer les risques financiers importants du trading de gré à gré.

RECONNAISSANCE DES RISQUES. Vous reconnaissez que tout trading dans des opérations avec ou sans effet de levier est de nature spéculative, comporte un degré de risque élevé, et ne convient qu'aux personnes qui peuvent assumer le risque de perte de leur dépôt de marge. Vous reconnaissez qu'en raison de la faible marge normalement requise dans le trading de CFD, les variations des taux d'investissement de référence ou des prix du marché peuvent entraîner des pertes importantes qui peuvent largement dépasser votre investissement et votre dépôt de marge. Vous garantissez être prêt et capable, financièrement et autrement, d'assumer le risque lié au trading de CFD, et en considération de la tenue de vos comptes par Friedberg Direct, vous acceptez de ne pas tenir Friedberg Direct responsable des pertes potentielles subies. Vous reconnaissez qu'il est impossible de garantir un profit ou une absence de perte dans le trading de CFD. Vous reconnaissez n'avoir reçu aucune garantie de cet ordre de la part de Friedberg Direct ou de l'un de ses représentants ou tout agent d'introduction ou autre entité avec laquelle vous gérez votre compte auprès de Friedberg Direct et ne pas avoir signé ce contrat en vous fondant sur de telles garanties ou représentations similaires.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU TRADING DE CFD AINSI QUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FRIEDBERG DIRECT ET DE S'ASSURER QUE TOUS LES RISQUES ET ARRANGEMENTS ONT ÉTÉ CLAIREMENT EXPLIQUÉS ET COMPRIS AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE TRADING.

1. MODALITÉS ET TITRES DE PARAGRAPHES

- 1.1 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, « Friedberg Direct » sera considéré comme étant Friedberg Mercantile Group Ltd., ses filiales et ses sociétés affiliées, et leurs successeurs et concédants;

CONDITIONS GÉNÉRALES

1.2 « Le Client » désigne la ou les parties qui ont accepté d'être liées par les termes du présent Accord;

1.3 L'« Accord » comprend cet accord et tous les autres accords et autorisations exécutés par le Client dans le cadre de l'entretien du compte du Client auprès de Friedberg Direct.

Les titres des paragraphes du présent Accord ne sont insérés que pour des raisons de commodité et ne sont pas réputés limiter l'applicabilité ou affecter le sens de l'une ou l'autre de ses dispositions.

2. INFORMATIONS SUR FRIEDBERG DIRECT

2.1 Friedberg Direct est une division de Friedberg Mercantile Group Ltd., membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et de toutes les bourses canadiennes. Le siège social de Friedberg Mercantile Group Ltd. est sis au 220 Bay St., Suite 600, Toronto, ON M5J 2W4, Canada.

3. CATÉGORISATION

3.1 Aux fins de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, vous avez été classé comme Client de détail. En outre, en fournissant ses services d'assistance, la politique d'AvaTrade consiste à traiter tous nos Clients comme des Clients de détail indépendamment de l'existence de toute catégorisation dans le pays de résidence du Client.

4. COMMUNICATION

4.1 Le mode principal de communication entre Friedberg Direct et le Client s'effectuera par voie électronique via le site de Friedberg Direct ainsi que les plateformes de trading en ligne. Les rapports, déclarations, avis et toute autre communication seront mis en ligne et pourront vous être envoyés à l'adresse électronique indiquée sur votre formulaire d'inscription, la plateforme de trading en ligne ou à une autre adresse électronique que vous pouvez indiquer par écrit à Friedberg Direct occasionnellement. Toutes les communications ainsi envoyées, que ce soit par la poste, par courriel ou autrement, seront réputées transmises par Friedberg Direct lorsqu'elles seront soumises ou déposées par voie électronique, par la poste canadienne, ou lorsqu'elles seront reçues par un agent émetteur, et réputées vous être livrées personnellement, qu'elles soient effectivement reçues par vous ou non.

4.2 Les informations concernant les ordres passés et exécutés seront personnellement envoyées au Client par le biais d'un compte spécifique du Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.3 Toutefois, certaines informations générales seront disponibles sur notre site, telles que les commentaires généraux du marché, les informations sur les produits et les avis concernant les taux de marge. Le Client consent par la présente à recevoir sous cette forme des informations qui ne lui seront pas adressées personnellement.
- 4.4 Le Client pourra aussi passer des ordres par téléphone avec notre salle des marchés. Friedberg Direct n'accepte pas les instructions de trading par télécopie; cette forme d'instructions ne sera reconnue en aucun cas. Toutes les instructions doivent être données rapidement. Si vous ne fournissez pas vos instructions rapidement, nous pouvons, à notre totale discrétion et selon les circonstances, prendre des mesures raisonnables à vos frais que nous considérons nécessaires ou souhaitables pour notre propre protection ou la vôtre.
- 4.5 Aucun message ne peut être laissé, et aucun ordre ne peut être passé sur le répondeur ou les installations de messagerie vocale de Friedberg Direct. Un ordre que vous nous transmettez ne sera accepté en aucun cas si vous laissez un message sur un répondeur ou les installations de messagerie vocale. Vous ne devez jamais supposer que Friedberg Direct a accepté votre ordre à moins de recevoir une confirmation de passation d'ordre de la part Friedberg Direct.
- 4.6 Vous pourrez nous communiquer vos ordres par téléphone via la salle des marchés dans toute langue proposée sur le site.
- 4.7 Les communications entre vous et Friedberg Direct se feront en anglais. En vertu de l'achat de CFD, vous êtes réputé reconnaître avoir exigé que tous les documents faisant foi de ou relatifs à la conclusion des CFD (y compris la plateforme de trading en ligne) sont rédigés uniquement en anglais. **En souscrivant des valeurs mobilières en vertu de la présente notice d'offre, chaque souscripteur est réputé reconnaître avoir exigé que tous les documents font foi de ou relatifs à la vente des valeurs mobilières sont rédigés uniquement en anglais.**
- 4.8 Tout avis de votre part à Friedberg Direct aux fins des présentes doit être envoyé à Brookfield Place, 220 Bay Street, Suite 600, Toronto, Ontario, Canada M5J 2W4 ou à une autre adresse qui vous est fournie par Friedberg Direct.
- 4.9 Tout avis de votre part à Friedberg Direct doit se faire par écrit.
- 4.10 Toute instruction que vous envoyez par Internet ne sera réputée avoir été reçue et constituera alors une instruction valide et/ou un contrat contraignant entre vous et nous que lorsque ces instructions auront été enregistrées comme exécutées par nos services et qu'une confirmation de notre part vous aura été envoyée. La simple transmission d'une instruction de votre part ne donnera pas lieu à un contrat contraignant entre vous et nous. Si une confirmation attendue relative à un CFD n'a pas été reçue, il est de votre responsabilité de nous contacter à ce sujet.

CONDITIONS GÉNÉRALES

4.11 Si, après avoir reçu des instructions concernant votre compte, nous estimons qu'il n'est pas raisonnablement possible de mettre en œuvre ces instructions dans un délai raisonnable, nous pouvons reporter la mise en œuvre de ces instructions jusqu'à ce qu'il soit raisonnable possible de le faire selon nous, ou nous pouvons vous aviser que nous refusons de mettre en œuvre ces instructions. Nous ne serons pas responsables des pertes résultant d'un tel report ou refus.

5. AUTORISATION DE TRADER

5.1 Friedberg Direct est autorisé à conclure des CFD sur une base de gré à gré avec le Client conformément aux instructions orales ou informatisées du Client, sous réserve des dispositions du présent Accord et de toutes ses annexes.

5.2 Une fois le formulaire de demande complété par le Client, Friedberg Direct lui fournira un mot de passe sécurisé qui sera utilisé conjointement avec le nom d'utilisateur du Client.

5.3 Les systèmes de sécurité de Friedberg Direct ont été conçus afin d'assurer que les informations fournies au Client et par le Client sont transmises en toute sécurité. Le Client est tenu de garder le secret des mots de passe et est seul responsable de veiller à ce que des tiers n'obtiennent pas d'accès au mot de passe ou aux systèmes de trading de Friedberg Direct.

5.4 Le Client accepte d'être seul responsable de toute instruction reçue par voie électronique identifiée avec le mot de passe du Client et le numéro de compte ainsi que pour toute instruction électronique, orale et écrite à Friedberg Direct de la part de personnes dont Friedberg Direct, selon sa seule estimation, considère comme autorisées par le Client.

5.5 Dans le cas d'un compte-joint, Friedberg Direct sera autorisé à mettre en œuvre les instructions de l'un des titulaires du compte, sans vérification supplémentaire, en ce qui concerne le trading sur le compte et la disposition de tous les actifs du compte.

5.6 Dans le cas où vous accordez l'autorité de trading ou le contrôle de votre compte à un tiers, sur une base discrétionnaire ou non, Friedberg Direct ne sera en aucune façon responsable de l'examen de votre choix de ce tiers ou de faire des recommandations à cet égard. Friedberg Direct ne fait aucune déclaration ou garantie concernant un tiers et il ne sera pas tenu responsable de toute perte occasionnée par les actions de ce tiers. Friedberg Direct ne cautionne ni n'approuve, implicitement ou non, les modes opératoires d'un tiers. Si vous donnez à un tiers le pouvoir d'exercer des droits sur votre compte, vous le faites à vos propres risques. Pour confirmation, Friedberg Direct n'aura aucune responsabilité pour ce qui est d'enquêter de manière plus approfondie sur une telle autorité apparente et aucune responsabilité pour ce qui est des conséquences relatives aux mesures prises ou omises par Friedberg Direct en se fiant à ces instructions ou à l'autorité apparente de ces personnes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

5.7 Friedberg Direct est en droit d'exiger une opération conjointe par les titulaires du compte à l'égard du compte. Friedberg Direct est en droit d'envoyer toutes les correspondances et documents relatifs au compte à tout cotitulaire du compte-joint.

5.8 Friedberg Direct détient la sécurité du compte individuellement ou conjointement.

5.9 En cas de décès de l'un ou plusieurs des titulaires d'un compte joint, il conviendra de le notifier à Friedberg Direct par écrit, en joignant le certificat de décès pour preuve. Tous les frais dus à la date de notification seront imputés sur le compte.

5.10 Chaque cotitulaire d'un compte joint est présumé posséder une part égale dans le compte conjoint jusqu'à la date de remise de la notification écrite et en cours de validité.

6. ADÉQUATION DU TRADING

6.1 Bien que Friedberg Direct émette des commentaires généraux relatifs au marché, ceux-ci ne seront pas interprétés comme des conseils ou des recommandations personnelles pour trader avec Friedberg Direct. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus d'évaluer l'adéquation ou non du trading des CFD du Client avec Friedberg Direct. Tous les trades conclus par le Client représentent une décision indépendante du Client de trader avec Friedberg Direct.

7. INSTITUTION DE CONTREPARTIE GOUVERNEMENTALE ET RÈGLES DU SYSTÈME INTERBANCAIRE

7.1 Toutes les transactions en vertu du présent Accord seront effectuées conformément aux usages, interprétations et décisions de l'institution de contrepartie ou un autre marché interbancaire (et son organisme de compensation, le cas échéant) ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables.

7.2 Si une loi entre en vigueur ou une règle ou réglementation est adoptée par la suite par une autorité gouvernementale, un marché de contrat ou une organisation de compensation, qui engagent Friedberg Direct et n'affectent en aucune manière ni ne sont incompatibles avec l'une quelconque des dispositions des présentes, les dispositions concernées du présent Accord sont réputées être modifiées ou remplacées, le cas échéant, par les dispositions applicables de ces lois, règlements ou réglementation. Ainsi toutes les autres dispositions du présent accord et des dispositions ainsi modifiées sont valides et applicables à tous égards.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7.3 Le Client reconnaît que toutes les transactions en vertu du présent Accord sont soumises aux exigences réglementaires ci-dessus et le Client ne bénéficiera pas de droits légaux ou contractuels indépendants à l'égard de ces exigences.

8. EXIGENCES DE MARGE ET DE DÉPÔT

8.1 Le Client fournira et maintiendra auprès de Friedberg Direct une marge d'un montant et d'une forme tels qu'exigés par Friedberg Direct. Vous reconnaissez que les exigences relatives à la marge varient et peuvent être modifiées occasionnellement, à la seule discrétion de Friedberg Direct, en fonction de la taille du compte, du volume tradé et des conditions du marché (ainsi que de tout changement requis par l'OCRCVM). Ces exigences de marge requises peuvent être supérieures ou inférieures aux marges exigées par la législation applicable en matière de valeurs mobilières, par les règles des organismes de réglementation ou par une banque contrepartie. Aucune exigence de marge antérieure de Friedberg Direct n'empêchera Friedberg Direct d'augmenter cette exigence sans préavis.

8.2 Ces exigences de marge requises peuvent être plus ou moins importantes et sont fonction des banques ou des courtiers avec lesquels les trades sont exécutés.

8.3 Friedberg Direct peut modifier les exigences de marge à tout moment.

8.4 Le Client s'engage à effectuer le dépôt par virement immédiat ou par tout autre mode de paiement accepté par Friedberg Direct pour toute marge supplémentaire, dès que Friedberg Direct l'exigera. Il répondra rapidement à tous les éventuels appels de marge, selon le mode de transmission décidé par AvaTrade, selon sa seule discrétion.

8.5 Friedberg Direct est habilité, à tout moment, à procéder à la liquidation du compte du Client. Le non-exercice des droits ci-après par Friedberg Direct ne saurait être considéré comme une renonciation de faire valoir ses droits par la suite.

8.6 Vous convenez que, dans des circonstances extrêmes où vos positions de CFD ouvertes évoluent ou ont évolué en votre défaveur et/ou où nous avons augmenté les pourcentages de marge, nous pouvons ou non effectuer un appel de marge avant d'exercer nos droits en vertu de cet accord pour fermer votre CFD. Le fait que nous émettions ou tentions d'émettre un avertissement de marge ou un appel de marge n'affecte aucunement nos droits en vertu de cet Accord de clôturer votre CFD.

8.7 Compte tenu des graves conséquences d'un non-respect de la marge requise à tout moment ou d'effectuer un paiement de marge à l'échéance, il est fortement conseillé de surveiller fréquemment les exigences de marge sur votre compte et de vous assurer que nous pouvons vous

CONDITIONS GÉNÉRALES

contacter à tout moment si nécessaire et être en mesure d'effectuer des paiements de marge où que vous soyez. Vous ne devez pas vous appuyer sur notre droit d'exiger des paiements de marge, d'émettre des appels de marge ou des avertissements comme moyens de surveiller vos contrats ouverts, car une telle surveillance relève de votre responsabilité et nous n'acceptons aucune responsabilité à ce sujet. Le niveau des paiements de marge demandés ne représente pas et n'est pas destiné à représenter la totalité de votre responsabilité envers nous et nous pouvons exercer nos droits de clôturer vos positions ouvertes si vous ne répondez pas à l'exigence de marge à tout moment, même lorsque nous avons émis un appel de marge ou un avertissement de marge.

8.8 Friedberg Direct se réserve le droit de limiter la quantité et/ou le nombre total de positions ouvertes que le Client peut acquérir ou maintenir auprès de Friedberg Direct et d'augmenter les exigences de marge à l'avance, en prévision des résultats ou d'autres nouvelles ou d'événements, avec ou sans préavis, avant l'événement ou rétroactivement, ou à tout autre moment jugé opportun à sa seule discrétion.

8.9 Les ordres seront placés suffisamment à l'avance afin de les exécuter et de calculer les exigences de marge.

8.10 Les bénéfices découlant d'une transaction seront ajoutés au compte du Client au titre de marge supplémentaire, tant que la transaction est ouverte. À la clôture de la transaction, ils seront rajoutés au solde disponible pour un retrait.

8.11 Les pertes consécutives à une transaction seront déduites du compte du Client.

9. BONUS

9.1 Non applicable actuellement.

10. OPTIONS

10.1 Les options sont des contrats qui donnent à l'acheteur le droit, et non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'une option « Call ») ou de vendre (dans le cas d'une option « Put ») à un prix donné (le « Prix d'exercice ») à une date et une heure données (« l'Expiration »), du/au vendeur de l'option. Elles sont connues sous le nom d'options Vanille de style européen.

10.2 Le coût de la mise en place de l'achat ou de la vente de l'Option (le « Coût », ou la « Prime ») sera immédiatement débité ou crédité sur le solde du compte. À l'expiration, les options qui sont dans la monnaie seront automatiquement liquidées à leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire, dans le cas des options d'achat, le montant par lequel le prix de clôture de l'option dépasse le prix d'exercice, et dans le cas des options de vente, le montant par lequel le prix d'exercice dépasse le cours de

CONDITIONS GÉNÉRALES

clôture du FX/CFD spécifié. Pour les achats de Call et les ventes de Put, le prix de clôture sera le prix (bid) de l'instrument FX/CFD à l'expiration; et pour les ventes de Call et achats de Put, le prix de clôture est le prix (ask) de l'actif FX/CFD sous-jacent, déterminé à la discrétion de Friedberg Direct. Les Options qui ne sont pas dans la monnaie expireront sans valeur.

- 10.3 Le Client admet, reconnaît et accepte que Friedberg Direct facture des spreads variables sur les Options. Le Client est expressément informé du fait que les spreads des options variables sont affectés par les conditions de marché actuelles et que celles-ci sont hors du contrôle de Friedberg Direct. Friedberg Direct ne garantit aucun spread coté maximal ou minimal sur les Options. Il peut advenir que certaines cotations d'options ne soient pas disponibles dans certains FX/CFD sous-jacents.
- 10.4 Nous vous permettons d'effectuer diverses transactions, notamment en ce qui concerne les options, en fonction de divers indices que nous définirons de temps à autre (par exemple, les taux d'indices et actions et taux d'option) et de recevoir des informations financières et d'autres services tel que nous le déterminerons à notre seule discrétion. Avant d'effectuer toute opération, nous vous conseillons de lire les explications que vous trouverez sur le site concernant chaque type de transaction. Les règles de trading seront exclusivement définies par Friedberg Direct.
- 10.5 Nous mettrons à votre disposition sur www.friedbergdirect.ca/www.avatrade.ca, le prix actuel applicable à une action ou un indice et nous vous offrirons la possibilité de soumettre une position de vente ou d'achat concernant cette action. Chaque position possède une date d'expiration. Nous prévoyons que les prix actuels seront raisonnablement liés aux prix réels de leurs actions disponibles sur le marché. Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite, que les prix indiqués représentent les prix cotés en vigueur.

11. ACTIFS DU CLIENT

- 11.1 Friedberg Direct ne servira pas d'intérêts créditeurs sur les fonds déposés par les Clients.
- 11.2 Tous les fonds, valeurs mobilières, devises et autres biens du Client que Friedberg Direct ou ses filiales peuvent à tout moment détenir pour le Client (que ce soit individuellement, conjointement avec d'autres, ou en tant que garant du compte d'une autre personne), ou qui peuvent à tout moment être en leur possession ou sous leur contrôle ou reporté sur ses livres pour tout motif, y compris la garde, seront détenus par Friedberg Direct à titre de garantie et sous réserve d'un privilège général et droit de compensation des dettes entre le Client et Friedberg Direct, dans le cas éventuel où Friedberg Direct aurait accordé des avances relatives à ces titres, matières premières, devises ou autres biens et ce, quel que soit le nombre de comptes ouverts par le Client auprès de Friedberg Direct.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11.3 Friedberg Direct peut, à sa seule discrétion, à tout moment et sans préavis au Client, compenser et/ou transférer tout ou partie des fonds ou autres biens du Client vers l'un de ses autres comptes.
- 11.4 Le Client accorde également à Friedberg Direct le droit de nantir, gager, hypothéquer, investir ou prêter, soit séparément, soit avec les actifs d'autres Clients, pour lui-même en tant que courtier ou à d'autres, des titres ou autres actifs des Clients détenus par Friedberg Direct, à titre de marge ou de garantie.
- 11.5 Friedberg Direct ne sera à aucun moment tenu de livrer au Client un bien identique livré ou acheté par Friedberg Direct pour tout compte du Client.
- 11.6 Cette autorisation s'applique à tous les comptes gérés par Friedberg Direct pour le Client et restera en vigueur jusqu'à ce que tous les comptes soient entièrement payés par le Client ou en cas d'envoi d'un avis de révocation émanant du siège social de Friedberg Direct.
- 11.7 Tout manquement par Friedberg Direct de faire valoir ses droits par la présente ne sera pas considéré comme signe d'un renoncement futur à ces droits.
- 11.8 Friedberg Direct est désignée en tant que mandataire irrévocable du Client. La société est habilitée, sans préavis nécessaire au Client, à signer et livrer tous les documents, remettre une annonce et prendre toute mesure pour le compte du Client, y compris la réalisation, la livraison et le dépôt des états financiers, que Friedberg Direct jugera nécessaire ou souhaitable à titre de preuve ou afin de protéger les intérêts de Friedberg en regard de toute garantie.
- 11.9 Dans le cas où la garantie jugée acceptable par Friedberg Direct devenait insuffisante afin de répondre à l'endettement du Client ou à d'autres obligations envers Friedberg Direct et notamment l'obligation de fournir la marge ci-dessous, le Client s'acquittera immédiatement et à première demande, de la totalité du montant de ce déficit.
- 11.10 Défaut de l'établissement de crédit et surveillance :
- 11.10.1 En cas de défaut de paiement de l'une de nos institutions de crédit désignées, Friedberg Direct n'accepte aucune responsabilité et n'est soumis à aucune responsabilité découlant de pertes subies par des Clients découlant d'un tel défaut.
- 11.10.2 Cependant, nous effectuons une évaluation appropriée en continu du risque de nos établissements de crédit désignés, afin de nous assurer que nos établissements de crédit désignés soient de toute sécurité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11.10.3 Nous fournirons sur simple demande les détails de nos établissements de crédit désignés à nos Clients particuliers, y compris les noms de ces institutions ainsi que les détails du compte Client.

11.10.4 Dans le cas où un Client ne souhaite pas que Friedberg Direct dépose des fonds auprès d'un établissement de crédit particulier, nous retournerons ces fonds au Client au plus tôt.

11.11 Conformément à l'article 11.5, les Clients qui tradent sur la plateforme Friedberg Direct acceptent que la totalité de leur capital soit la propriété de Friedberg Direct dans le but d'obtenir ou de couvrir une marge requise et de ce fait la marge requise ne sera plus considérée comme appartenant au Client. Friedberg Direct déposera la marge requise en garantie auprès de son/ses fournisseur(s) de liquidité. Ces fonds ne seront pas enregistrés au nom du Client. Les fonds déposés par le Client au-delà de la marge requise seront considérés comme appartenant à ce dernier en conformité avec les actifs du Client.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Friedberg Direct s'engage à maintenir et mettre en œuvre des contrôles organisationnels et administratifs efficaces et à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin d'identifier, gérer, communiquer et enregistrer les conflits d'intérêts. Afin d'atteindre cet objectif, Friedberg Direct a établi et mis en œuvre une Politique en matière de conflits d'intérêts.

12.2 Dans le cas où les dispositions prises par Friedberg Direct afin de gérer les conflits d'intérêts ne suffiraient pas à prévenir un risque de préjudice, avec une certitude raisonnable, Friedberg Direct indiquera clairement au Client la nature générale et les origines des conflits d'intérêts avant d'agir pour le compte du Client.

13. RÉCLAMATIONS

13.1 Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait du service fourni par Friedberg Direct, nous traiterons votre réclamation en interne et nous nous efforcerons de trouver une solution satisfaisante dans les meilleurs délais.

13.2 Toutes les réclamations doivent être adressées au responsable des réclamations, Dan Scheiner, à dscheiner@friedberg.ca.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. LIQUIDATION DES COMPTES ET RÈGLEMENT DES SOLDES DÉFICITAIRES

14.1 En cas de : (a) Décès ou déclaration d'incapacité juridique du Client ; (b) Dépôt d'une requête de mise en faillite, ou d'une requête pour la nomination d'un séquestre, ou l'institution d'une procédure d'insolvabilité ou similaire par ou contre le Client; (c) Saisie sur l'un des comptes de Clients ouverts auprès de Friedberg Direct, (d) Marge insuffisante, ou la décision de Friedberg Direct concernant l'insuffisance de garantie déposée pour protéger un ou plusieurs des comptes du Client, indépendamment des cours du marché, afin de garantir le compte; (e) L'incapacité du Client à nous fournir toutes les informations requises en vertu du présent accord ou de toute loi applicable, ou (f) Tout abus de pratiques commerciales, de manipulations et/ou de fraude par le Client ou toute autre personne autorisée à utiliser le compte, ou (g) Toute autre circonstance ou des développements que nous jugerons appropriés pour sa protection selon la seule décision de Friedberg Direct, celle-ci sera en droit de réaliser tout ou partie des actions suivantes :

- (i) Satisfaire à toute obligation que le Client peut avoir soit directement, soit à titre de garantie ou de cautionnement sur l'un des fonds de la clientèle ou des biens sous la garde ou le contrôle de Friedberg Direct;
- (ii) Vendre ou acheter tout ou partie des contrats de change, titres détenus ou effectués pour le Client;
- (iii) Annuler tout ou partie des ordres en cours ou des contrats, ou autres engagements pris au nom du Client.

14.2 Chacune des actions ci-dessus peut être prise sans demande de marge ou de marge supplémentaire, sans préavis de vente ou d'achat ou toute autre notification aux Client, représentants personnels du Client, héritiers, exécuteurs, administrateurs, fiduciaires, légataires ou ayants droit et indépendamment du fait que le droit de propriété soit détenu individuellement par le Client ou conjointement avec d'autres.

14.3 Toute demande ou notification de vente ou d'achat préalable ne sera pas considérée au titre d'une renonciation aux droits de Friedberg Direct d'acheter ou de vendre à tout moment futur sans une demande ou une notification préalable.

14.4 En cas de liquidation des positions longues ou courtes du Client, Friedberg Direct peut, à sa seule initiative, compenser dans le même règlement ou initier de nouvelles positions longues ou courtes, afin d'établir une couverture laquelle, selon le seul jugement de Friedberg Direct, sera judicieuse afin de protéger ou réduire les positions existantes dans le compte du Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 14.5 Toutes les ventes ou achats de contrats pourront être effectués selon le jugement de Friedberg Direct et à sa seule considération avec tout système interbancaire ou sur un autre marché de change sur lequel de telles transactions sont généralement traitées, aux enchères publiques ou de gré à gré. Friedberg Direct sera en droit d'acquérir la totalité ou une partie de ceux-ci exemptés de tout droit de rachat.
- 14.6 Afin d'assurer la protection du Client, si la valeur nette ou la valeur de liquidation du compte du Client devient inférieur à la marge exigée minimale, toutes les transactions du Client seront automatiquement clôturées, que ce soit une perte ou un profit.
- 14.6.1 Pour la plateforme MetaTrader, l'exigence de marge minimale est égale à 50 % de la marge requise, ou la marge exigée par les règles et règlements de l'OCRCVM.
- 14.6.2 Pour la plateforme AvaOptions, l'exigence de marge minimale est égale à 50 % de la marge requise, ou la marge exigée par les règles et règlements de l'OCRCVM.
- 14.7 Si le montant existant dans le compte de trading du Client est inférieur à zéro, le Client avisera Friedberg Direct dans les plus brefs délais et Friedberg Direct remettra le compte à zéro.
- 14.8 Ni Friedberg Direct, ni aucune de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne sauraient être responsables de toute perte ou dommage causés en raison de la fermeture des positions conformément au présent paragraphe.
- 14.9 Le Client est en tout temps responsable du paiement d'un éventuel solde déficitaire de sa part, sur demande par Friedberg Direct et, dans tous les cas, le Client est responsable de tout déficit restant sur le compte du Client en cas de liquidation de ce dernier en tout ou partie par Friedberg Direct ou par le Client.
- 14.10 Dans le cas où le produit réalisé en vertu de cette autorisation est insuffisant pour le paiement de tous les passifs du Client dus à Friedberg Direct, le Client payera prestement sur demande le déficit et tous les passifs impayés, ainsi que les intérêts correspondant à trois (3) points de pourcentage au-dessus du taux préférentiel alors en vigueur à la banque principale de Friedberg Direct, ou le taux d'intérêt maximal autorisé par la loi, selon le taux le plus faible, et tous les coûts de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, des témoins, les frais de déplacement et autres.
- 14.11 Dans le cas où Friedberg Direct engagerait des dépenses autres que pour la perception des déficits en lien avec l'un des comptes du Client, le Client accepte de payer ces dépenses.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. FRAIS ET COMMISSIONS

- 15.1 Les frais découlant des prestations de service de Friedberg Direct sont détaillés à la page des Conditions et frais de trading. Friedberg Direct peut modifier sa commission, ses frais et/ou ses honoraires à tout moment tant qu'il respecte les exigences applicables de l'OCRCVM en matière de préavis.
- 15.2 Le Client sait qu'une partie des revenus de Friedberg Direct provient du spread sur chaque transaction. Le spread est la différence entre les cours acheteur et vendeur lors de la cotation des prix sur une transaction. Les spreads standards pour tout instrument sont disponibles sur la page des Conditions et frais de trading disponible sur la plateforme de trading en ligne.
- 15.3 Friedberg Direct peut augmenter ou réduire les spreads sur tout ou partie des instruments, à sa seule discrétion et à tout moment, sans préavis, en raison de divers facteurs – comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières, y compris les exigences de marge de l'OCRCVM, le sentiment du marché, les heures d'actualités ou des annonces, les volumes de trading, la volatilité du marché et/ou d'autres facteurs internes ou externes. Cette restriction peut être au niveau individuel ou pour tous les Clients simultanément.
- 15.4 Lorsqu'un Client demande une structure de frais spécifique, une commission peut être versée par le Client pour ouvrir et fermer les positions. Cette commission à payer sera débitée du compte du Client lors de l'ouverture ou la fermeture par Friedberg Direct des CFD correspondants.
- 15.5 Lors de l'augmentation ou de l'introduction de nouvelles commissions, les modifications seront affichées sur notre site 7 jours au moins avant leur entrée en vigueur.
- 15.6 Nous pouvons également facturer les frais accessoires bancaires afférant tels que les frais de virements pour les dépôts / retraits et les frais de rejet de chèque.
- 15.7 Dans certains cas, des frais supplémentaires pourront inclure des éléments tels que les frais de relevés de compte, d'annulation d'un ordre, de transfert de compte, d'ordres communiqués par téléphone ou imposés par un organisme interbancaire, tel que banque, contrat, marché ou autres organismes de réglementation ou d'autoréglementation consécutifs à la prestation de services de Friedberg Direct en vertu des présentes.
- 15.8 Le Client peut encourir des frais supplémentaires pour l'achat de services optionnels de valeur ajoutée que nous offrons.
- 15.9 PROROGATIONS, INTÉRÊTS AU JOUR LE JOUR :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 15.9.1 Des frais de financement quotidiens peuvent s'appliquer à chaque position ouverte à la clôture de la journée de trading de Friedberg Direct concernant cet instrument.
- 15.9.2 Si ces frais financiers sont applicables, ils seront soit réclamés au Client par règlement direct à Friedberg Direct soit réglés par Friedberg Direct au Client, en fonction du type de CFD et de la nature de la position du Client.
- 15.9.3 La méthode de calcul des frais financiers varie selon le type de contrat auquel elle s'applique. En outre, le montant des frais financiers varie car il est fonction des taux d'intérêt actuels (tel que le LIBOR).
- 15.9.4 Les frais financiers seront crédités ou débités (le cas échéant) du compte du Client à la date du jour ouvré suivant la date de la transaction.
- 15.9.5 Friedberg Direct se réserve le droit de modifier le mode de calcul des frais financiers, les taux de financement et/ou les types de contrat auquel les frais financiers s'appliqueront.
- 15.9.6 Pour certains types de contrats, une commission sera réclamée au Client pour l'ouverture et la fermeture des positions. Cette commission à payer sera débitée du compte du Client lors de l'ouverture ou de la fermeture par Friedberg Direct du contrat correspondant.
- 15.9.7 Les trades de CFD sont liés au prix du marché d'un certain actif de base, y compris le prix de marché des contrats à terme. Quelques jours avant la date d'expiration de l'actif de base à laquelle le CFD est lié, l'actif de base sera remplacé par un autre actif et la cotation du CFD sera modifiée en conséquence.
- 15.9.8 Les CFD n'ont pas de date d'expiration.
- 15.9.9 Les trades de CFD sont continus et les actifs de base auxquels ils sont liés varient de temps à autre.
- 15.9.10 Friedberg Direct se réserve le droit de déterminer l'actif de base auquel les CFD sont liés, la date de remplacement de l'actif de base et les conditions de remplacement.
- 15.9.11 Après le remplacement de l'actif de base, la cotation du CFD sera modifiée et le compte du Client sera crédité ou débité, le cas échéant, conformément à la différence de cotations créée en raison du remplacement de l'actif de base.
- 15.9.12 La différence de cotations entre les actifs de base est fonction de la différence de taux entre la vente et l'achat de ces actifs sur le marché, ainsi la réévaluation des transactions de vente et d'achat seront effectuées dans des valeurs différentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 15.9.13 Les Clients devront assumer des coûts liés au coût de propagation lors de la fermeture de l'ancien contrat et l'ouverture du nouveau contrat, et une charge de financement à un jour standard.
- 15.9.14 Dans la plupart des cas, les débits seront plus élevés que les crédits.
- 15.9.15 Toute position ouverte tenue par le Client à la fin de la journée de trading, telle que déterminée par Friedberg Direct ou pendant le week-end, sera automatiquement reportée sur le prochain jour ouvrable afin d'éviter une fermeture automatique et le règlement physique de la transaction.
- 15.9.16 Le Client reconnaît que lors de la prorogation de ces opérations au jour ouvrable suivant, des intérêts à un jour pourront être soit ajoutés soit soustraits du compte du Client en fonction de l'opération.
- 15.9.17 Le montant de l'intérêt sera déterminé par Friedberg Direct de temps à autre, à sa seule discrétion.
- 15.9.18 Le Client autorise Friedberg Direct à ajouter ou à soustraire l'intérêt à un jour du compte du Client pour toute transaction ouverte qui auraient été réalisée avec un intérêt à un jour, en conformité avec le taux applicable chaque jour, au moment du débit précisé sur la plateforme de trading pour chaque instrument, le cas échéant.
- 15.9.19 Pour de plus amples renseignements concernant les frais applicables, veuillez vous référer aux Conditions et frais de trading.

16. COMMUNICATIONS, RELEVÉS ET CONFIRMATIONS

- 16.1 Les rapports, avis, confirmations de trading, ainsi que les autres communiqués seront mis en ligne et pourront être envoyés à l'adresse que le Client enverra à Friedberg Direct de temps à autre, par courrier écrit ou électronique.
- 16.2 Le Client s'engage à aviser Friedberg Direct de tout changement de son adresse électronique.
- 16.3 Les communications seront considérées avoir été reçues dès leur mise à la disposition ou leur envoi par courriel au Client par Friedberg Direct, indépendamment du fait que le Client les ait consultées ou non.
- 16.4 Le Client sera en mesure de générer des relevés de compte quotidiens, mensuels et annuels détaillant les transactions, les profits et les pertes, les positions ouvertes, les soldes de marge, les crédits et les débits du compte.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 16.5 Le Client comprend qu'il doit examiner attentivement les rapports concernant ses transactions publiées en ligne par Friedberg Direct.
- 16.6 Les rapports de confirmation des ordres ainsi que les relevés de comptes du Client mis en ligne par Friedberg Direct sont considérés être exacts et de force probante. Ils engageront le Client en l'absence de contestation dans les deux jours ouvrables suivant la mise en ligne.
- 16.7 Toute opposition sera initialement adressée par courriel ou par téléphone, puis confirmée par écrit.
- 16.8 Dans le cas où le Client découvre une erreur concernant tout rapport ou déclaration, tels que des montants crédités par erreur au Client, il informera immédiatement Friedberg Direct et sera tenu responsable de rembourser cette somme à Friedberg Direct. Dans le cas où Friedberg Direct découvre le fait, elle sera expressément autorisée à rectifier cette erreur en corrigeant ledit rapport ou déclaration et, le cas échéant, le traiter en tant que solde déficitaire.
- 16.9 En fournissant ses données d'inscription à Friedberg Direct, le Client déclare qu'il accepte que Friedberg Direct, ses filiales, sociétés affiliées et agents envoient au Client, au moyen du téléphone, télécopie, SMS ou courriel, des notifications à caractère commercial relatives à l'utilisation par le Client de la plateforme de trading, y compris des informations et des offres de Friedberg Direct ou de tiers, dont Friedberg Direct estime que le Client pourra trouver utiles ou intéressantes, telles que des bulletins, des documents marketing ou promotionnels.
- 16.10 Le Client reconnaît que Friedberg Direct n'a pas à obtenir séparément le consentement préalable du Client (qu'il soit écrit ou oral) avant de distribuer ces communications au Client, à condition que Friedberg Direct cesse de distribuer ces communications si le Client avise Friedberg Direct par écrit que le Client ne souhaite plus recevoir de telles communications commerciales.
- 16.11 Les relevés Clients peuvent être générés par le Client à tout moment sur la plateforme de trading en ligne. La date d'exécution de l'ordre ainsi que le solde du compte seront enregistrés sur les relevés. Nos dossiers internes indiqueront la date de passation de l'ordre par le Client.
- 16.12 Friedberg Direct transmettra également au Client un relevé annuel regroupant le détail des fonds détenus par la société à la fin de chaque période couverte par le relevé. Les relevés détailleront également tous les frais prélevés au cours de la période couverte par la déclaration, le cas échéant.
- 16.13 Les Clients auront un accès en temps réel sur leur compte indiquant les transactions, les dates d'exécution des ordres ainsi que le solde restant sur leur compte.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17. EXCLUSION DE GARANTIE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 17.1 Friedberg Direct et/ou ses filiales, affiliés ou agents ne seront pas responsables de toute perte ou dommage causé, directement ou indirectement, par des événements, actions ou omissions indépendants de la volonté de Friedberg Direct, y compris, sans limitation, les pertes ou dommages résultant, directement ou indirectement, de tout retard ou inexactitude dans la transmission des ordres et/ou de l'information en raison de pannes ou défaillances de transmission ou de communication, ou d'une panne d'alimentation électrique.
- 17.2 Ni Friedberg Direct ni aucune de ses filiales, affiliés ou agents ne saurait garantir que la plateforme de trading ou les services fournis (y compris les licences de tiers) seront disponibles sans interruption ou seront exempts d'erreurs. La plateforme et les services de trading (y compris les licences de tiers) afférents sont fournis « tels quels », sans aucune déclaration ou garantie quelle qu'elle soit, sauf disposition contraire dans les présentes.
- 17.3 En aucun cas, Friedberg Direct ou l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne sauraient être tenus pour responsables de dommages directs, indirects, dissuasifs, accessoires ou spéciaux résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la plateforme de trading ou les services de Friedberg Direct (y compris les licences de tiers), y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, perte d'activité, perte de trading, perte de données ou l'utilisation de données, tout accès non autorisé, l'altération, le vol ou la destruction des ordinateurs, des systèmes informatiques, des fichiers de données, des programmes ou des informations du Client, ou des coûts de fournitures de biens ou services de substitution.
- 17.4 Le Client admet que cet article représente une répartition raisonnable des risques, que cet article est un élément essentiel du présent accord et qu'en son absence, les conditions économiques du présent Accord seraient sensiblement différentes.
- 17.5 Cette limitation s'applique, que la prétendue responsabilité soit fondée sur un contrat, une négligence, une responsabilité stricte ou toute autre base, même si Friedberg Direct ou l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ont été avisés de la possibilité de tels dommages.
- 17.6 Ni Friedberg Direct ni aucune de ses filiales, sociétés affiliées ou agents n'aura de responsabilité ou de devoir d'indemnisation par suite de données inutilisables, de transactions ou de données Clients perdues ou altérées, par tous moyens, sous toute forme.
- 17.7 Cette limitation de responsabilité élimine en outre toute obligation ou responsabilité de la part de Friedberg Direct ou de l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents liés à des données inutilisables, perdues ou des transactions ou données de Clients altérées, résultant en partie ou

CONDITIONS GÉNÉRALES

en totalité de logiciels tiers, de marchandises de réseaux, de services ou de problèmes liés à Internet, d'actions ou d'événements indépendants de la volonté de Friedberg Direct.

17.8 Friedberg Direct et ses filiales, affiliés et agents déclinent toute responsabilité résultant ou liée à toute violation de la sécurité ou de la perturbation d'Internet, aux distorsions ou aux retards des connexions du Client à Internet, pour quelque raison que ce soit.

17.9 Attendu que le marché de gré à gré n'est pas un marché indiciel coté, les prix des cours négociés par Friedberg Direct ainsi que les offres de cotations ne seront pas toujours comparables aux prix auxquels d'autres teneurs de marché de gré à gré traitent ou font des cotations.

17.10 Toute erreur dans une cotation ou l'exécution d'un ordre, pourra inclure, mais ne sera pas limitée à une faute de frappe d'une cotation, une cotation non représentative de la juste valeur du marché, une cotation erronée d'un courtier ou due à une défaillance de lignes, des systèmes ou des données externes inexactes fournies par des fournisseurs tiers de matériel, logiciel ou communication et Friedberg Direct ne sera pas responsable des erreurs en résultant sur les soldes des comptes. Sans déroger à ce qui précède, dans l'éventualité où les positions doivent être fermées ou ouvertes en fonction de la cotation, la salle des marchés de Friedberg Direct tentera de déceler ces événements et d'agir rapidement afin de rétablir la situation. Le Client reconnaît que le processus de réinitialisation peut prendre du temps, au cours duquel le Client peut ne pas être en mesure d'utiliser son compte de trading et les ordres en cours pourront ne pas être exécutés.

17.11 Dans le cas où Friedberg Direct détecte une cotation erronée ou expirée, elle pourra proposer au Client une cotation alternative ou poursuivre la transaction, le tout selon l'entière appréciation de Friedberg Direct.

17.12 Le Client reconnaît en outre qu'Ava, ses filiales, sociétés affiliées et agents ne sauraient être tenus responsables de toute perte ou dommages causés en raison ou en rapport avec ce processus de réinitialisation.

17.13 Licences de tiers :

17.13.1 Si un logiciel tiers est inclus ou intégré dans le site Friedberg Direct ou la plateforme de trading en ligne, alors ce logiciel tiers intégré doit être fourni sous réserve des termes de cet Accord Client qui s'appliquent à la plateforme de trading en ligne.

17.13.2 Le Client devra respecter les termes de toutes les licences de tiers que nous pouvons vous offrir.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17.13.3 Nous ne fournissons pas de garantie, d'indemnisation ou de support concernant ces licences de Tiers, et déclinons toute responsabilité en ce sens.

17.13.4 Les licences de Tiers sont des licences provenant de tierces parties ayant la responsabilité de logiciels de tiers intégrés ou utilisés par la plateforme de trading.

18. RISQUE DE FLUCTUATION

18.1 Dans le cas où le Client donne ordre à Friedberg Direct de conclure une transaction de CFD (y compris le Forex et les Options) :

- (i) Tout bénéfice ou perte résultant d'une fluctuation des CFD sera entièrement pour le compte et au risque du Client;
- (ii) Tous les dépôts initiaux et ultérieurs pour les besoins de couverture, seront effectués en dollars américains et canadiens, selon les montants déterminés à la seule appréciation de Friedberg Direct; et
- (iii) Friedberg Direct est autorisée à convertir des fonds du compte du Client pour alimenter la marge à partir de cette devise étrangère à un taux de change déterminé par Friedberg Direct, à sa seule considération, sur la base des taux de change en vigueur sur le marché.

19. INDEMNISATION

19.1 Le Client s'engage à indemniser et à dégager Friedberg Direct, ses filiales, sociétés affiliées, agents, employés, agents, successeurs et ayants droit («Indemnitaires de Friedberg Direct ») de toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés par l'une des personnes lésées chez Friedberg Direct, résultant d'un manquement du Client à assumer pleinement et régulièrement ses obligations aux présentes ou dépendant d'une quelconque licence de Tiers ou si l'une des recommandations et garanties de Clients s'avéraient non véridiques et inexacts.

19.2 Le Client accepte également de payer rapidement aux indemnitaires de Friedberg Direct, tous les dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés dans l'application de toutes les dispositions du présent accord et d'autres accords entre Friedberg Direct et le Client.

19.3 En sus des limitations de responsabilité spécifiées ailleurs dans la présente convention, les indemnitaires de Friedberg Direct ne seront pas tenus responsables et seront exonérés de toutes les réclamations et pertes subies, et notamment si la réclamation ou la perte ont été causées ou découlent comme suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- (i) Les actions ou omissions d'agir de la part du Client,
- (ii) Tout acte ou omission commis par une personne ayant obtenu l'accès au compte du Client, qu'il soit autorisé par le Client ou non,
- (iii) Un dysfonctionnement du système, une défaillance de l'équipement (équipement du Client ou de Friedberg Direct), l'interruption ou l'indisponibilité du système,
- (iv) Les retards, pannes ou erreurs dans la mise en œuvre d'une instruction,
- (v) Les instructions inexactes ou incomplètes reçues par Friedberg Direct de la part du Client, ou
- (vi) En cas de confiance ou d'utilisation par le Client ou toute autre tierce partie avec accès au compte Client de toutes les données financières et de marché, des cotations, des nouvelles, des opinions d'analystes, des rapports de recherche, des graphiques ou toute autre donnée ou information disponible sur la plateforme de trading ou une quelconque licence de tiers, afin d'effectuer une transaction sur la plateforme de trading ou pour tout autre but.

19.4 Friedberg Direct sera en droit de compenser ses créances par le débit du compte du Client en vertu de cet article.

20. INTERDICTION D'ARBITRAGE ET DE MANIPULATION

20.1 Friedberg Direct n'autorise pas la pratique de l'arbitrage lors du trading et interdit strictement toute forme de manipulation de ses prix, de son exécution et de sa plateforme ou de transactions basées sur des erreurs, omissions ou citations erronées sur la plateforme Friedberg Direct.

20.2 La latence des prix, les retards de connectivité et les erreurs de flux de prix créent parfois une situation où les prix affichés ne reflètent pas exactement les taux du marché. Le concept de l'arbitrage et du « scalping » (négoce minute) qui permet de profiter de ces retards sur Internet, ne peut pas exister dans un marché de gré à gré où le Client achète ou vend directement par le teneur de marché.

20.3 Toute transaction qui repose sur des erreurs de latence des prix ou des flux de prix peut faire l'objet d'une intervention qui comprend le droit d'annuler toute transaction que Friedberg Direct a déterminée comme étant le résultat de l'une ou l'autre de ces pratiques, la révocation des bénéfices, l'augmentation des spreads, le blocage du trading et toute autre correction ou ajustement nécessaire sur le compte sans préavis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

20.4 Si Friedberg Direct soupçonne ou a des raisons de croire que le Client a abusé les termes et conditions par des positions de couverture à l'intérieur (à l'aide d'autres comptes de trading tenus avec Friedberg Direct) ou en externe (en utilisant d'autres comptes de trading détenus avec d'autres courtiers), Friedberg Direct se réserve le droit d'annuler toute transaction ou bénéfices associés aux comptes du Client.

21. EXÉCUTION DES ORDRES, STOP ET LIMITES

21.1 Friedberg Direct fera des efforts commercialement raisonnables pour compléter tous les ordres qu'elle peut, à sa seule discrétion, choisir d'accepter conformément aux instructions orales, écrites ou informatiques du Client.

21.2 Friedberg Direct se réserve le droit de refuser tout ordre.

21.3 Friedberg Direct peut, selon sa seule appréciation, autoriser le Client à spécifier un cours de clôture d'une transaction sur la plateforme de trading grâce à un ordre « Fermer à perte » et « Fermer avec profit » sous réserve des dispositions du présent contrat et toutes autres modalités et conditions décidées par Friedberg Direct, de temps à autre.

21.3.1 « Fermer à perte » signifie une offre de conclure une transaction à un prix déterminé à l'avance par le Client, soit, dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant d'acheter un nombre spécifique d'un certain instrument inférieur au prix de l'opération d'ouverture, et dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant de vendre un nombre spécifique d'un certain instrument supérieur au prix de l'opération d'ouverture.

21.3.2 « Fermer avec profit » signifie une offre de conclure une transaction à un prix déterminé à l'avance par le Client, soit, dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant d'acheter un nombre spécifique d'un certain instrument supérieur au prix de l'opération d'ouverture, et dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant de vendre un nombre spécifique d'un certain instrument inférieur au prix de l'opération d'ouverture.

21.4 Conformément à l'offre du Client et l'acceptation de cet ordre par Friedberg Direct, le Client autorise Friedberg Direct à conclure la transaction à la clôture au prix de perte ou au prix de profit, le cas échéant, et comme convenu dans l'ordre, sans autre instruction ou notification de la part du Client.

21.5 Friedberg Direct peut, selon sa seule estimation, fermer la transaction lorsque le prix coté par Friedberg Direct sur la plateforme de trading est égal au prix accepté par Friedberg Direct pour cet ordre.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 21.6 Le Client reconnaît et accepte que Friedberg Direct ne sera pas tenue de fermer une transaction qui n'est pas conforme aux autres limitations convenues à l'égard de cette transaction.
- 21.7 Le Client reconnaît et accepte qu'en raison de la volatilité du marché et de facteurs indépendants du contrôle de Friedberg Direct, Friedberg Direct ne pourra pas garantir l'exécution d'un ordre « Fermer à perte » au niveau spécifié dans l'ordre du Client. Dans un tel cas, Friedberg Direct conclura la transaction au meilleur prix suivant.
- 21.8 Dans le cas où avant l'acceptation de Friedberg Direct de réaliser l'ordre limite (« Ordre limite ») du Client afin d'ouvrir ou de fermer une transaction, la cotation de Friedberg Direct bouge à l'avantage du Client (par exemple, si le prix baisse lors de l'achat ou monte pendant la vente), le Client accepte que Friedberg Direct exécute l'opération de fermeture au prix indiqué par le Client et non aux meilleures conditions. Le Client accepte que Friedberg Direct retienne ce mouvement de prix pour son propre bénéfice.
- 21.9 Le Client est conscient qu'une partie des revenus de Friedberg Direct dérive du spread de chaque transaction. Le spread est la différence entre les cours acheteur et vendeur lors de la cotation des prix sur une transaction. Par conséquent, dans le cas où le prix du marché équitable réduit le spread de Friedberg Direct dans une transaction spécifique, Friedberg Direct peut, selon sa seule estimation, décider de ne pas exécuter cette transaction. Dans ce cas, Friedberg Direct pourra soumettre au Client une cotation modifiée. Friedberg Direct peut compléter une transaction à sa seule discrétion dans le cas où le prix de marché équitable n'affecte pas son spread et/ou l'augmente.

22. RECONNAISSANCE DU RISQUE

- 22.1 Le Client reconnaît que tout investissement dans des opérations avec ou sans effet de levier est de nature spéculative, comporte un degré de risque élevé, et ne convient qu'aux personnes qui peuvent assumer le risque de perte de l'intégralité de leur dépôt de marge.
- 22.2 Le Client reconnaît qu'en raison de la faible marge normalement requise dans les transactions de gré à gré (OTC), les variations de prix sur les OTC peuvent entraîner des pertes importantes.
- 22.3 Le Client garantit qu'il est prêt et capable, financièrement ou autrement, d'assumer le risque de trading de gré à gré, et en considération de la tenue de ses comptes auprès de Friedberg Direct, le Client accepte de ne pas tenir Friedberg Direct ni l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents, responsables des pertes subies.
- 22.4 Le Client reconnaît qu'il est impossible de recevoir de garanties de profit ou d'éviter des pertes dans la négociation de gré à gré.

CONDITIONS GÉNÉRALES

22.5 Le Client reconnaît qu'il n'a reçu aucune garantie de cet ordre de la part de Friedberg Direct, ou de l'un de ses représentants ou tout agent d'introduction ou autre entité avec laquelle le Client gère son compte auprès de Friedberg Direct et il n'a pas signé ce contrat en se fondant sur de telles garanties ou propositions similaires.

22.6 Le degré élevé d'effet de levier qui peut être obtenu dans le trading de CFD (y compris le Forex et les options). Ces transactions peuvent évoluer en votre faveur ou en votre défaveur. L'effet de levier peut conduire à des pertes ou des gains importants.

22.7 En période d'extrême volatilité, il peut être difficile, voire impossible, d'exécuter des ordres.

23. COMMENTAIRES ET INFORMATIONS DU MARCHÉ

23.1 Le Client reconnaît que :

- (i) Les commentaires, les signaux et les informations du marché communiqués par tout moyen de communication au Client par Friedberg Direct, et/ou ses filiales, sociétés affiliées, agents ou par toute personne au sein de Friedberg Direct, ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'un contrat de gré à gré et que Friedberg Direct ne fournit pas de conseils en investissement.
- (ii) Ces recommandations et informations, bien que généralement basées sur des renseignements obtenus auprès de sources considérées fiables par Friedberg Direct, peuvent être uniquement fondées sur l'avis d'un courtier et que ces informations peuvent être incomplètes et non vérifiées
- (iii) Friedberg Direct ne fait aucune déclaration ou garantie à cet égard et ne sera pas responsable de l'exactitude ni l'exhaustivité des informations ou des recommandations de marché fournies au Client et ne saurait être responsable de toute perte ou dommage, y compris, sans limitation, toute perte de marge ou de bénéfices qui pourraient découler directement ou indirectement de l'utilisation ou de la confiance concernant ces recommandations ou informations.

23.2 Le Client comprend qu'il est seul responsable de l'évaluation des mérites et des risques de toute transaction conclue avec Friedberg Direct, soit à la suite d'informations fournies par Friedberg Direct, soit autrement.

23.3 Le Client reconnaît que Friedberg Direct et/ou ses agents, dirigeants, affiliés, associés, actionnaires ou représentants peuvent avoir une position ou éventuellement l'intention d'acheter ou de vendre des CFD, qui font l'objet de commentaires de marché fournis au Client, et que la position

CONDITIONS GÉNÉRALES

sur le marché de Friedberg Direct ou de tel agent, dirigeant, affilié, associé, actionnaire ou son représentant peut ne pas être compatible avec les commentaires fournis au Client par Friedberg Direct.

- 23.4 Le Client reconnaît que Friedberg Direct ne fait aucune déclaration concernant les implications fiscales ou le traitement d'une activité de trading.

24. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DES CLIENTS

24.1 Le Client déclare et garantit que :

- (i) Si le Client est une personne physique, il possède l'âge légal, la capacité juridique et il est sain d'esprit.
- (ii) Si le Client n'est pas une personne physique,
 - a. Le Client est dûment organisé et existe valablement en vertu des lois applicables de la juridiction de son organisation;
 - b. L'exécution et la livraison de ce contrat et de tous les contrats et autres transactions prévus ci-dessous ainsi que la tenue de toutes les obligations stipulées en vertu du présent contrat et toutes les autres opérations stipulées ci-après, ont été dûment autorisées par le Client; et
 - c. Chaque personne ayant signé et remis ce contrat et toutes autres opérations stipulées aux présentes pour le compte du Client, a été dûment autorisée par le Client à l'effectuer.
- (iii) Seul le Client a ou aura un droit sur ses comptes. Le Client n'a pas accordé et n'accordera pas de droit de sûreté sur son compte ouvert auprès de Friedberg Direct (autre que le droit de sûreté accordé à Friedberg Direct ci-dessous) à un tiers, sans le consentement écrit préalable de Friedberg Direct. Le Client possède la propriété absolue de ses actifs et il n'accordera aucun droit de sûreté sur tout actif à un tiers (autre que le droit de sûreté accordé à Friedberg Direct ci-dessous) sans le consentement écrit préalable de Friedberg Direct; et
- (iv) Le Client garantit par la présente que sauf décision ultérieure contraire, il est apte à trader de gré à gré (OTC); et
- (v) Le Client n'entretient pas de relations d'employé à employeur dans toute société boursière, toute société dans laquelle une société boursière détient la majorité du

CONDITIONS GÉNÉRALES

capital, tout membre d'une société boursière et/ou société inscrite à une bourse, ou dans toute banque, fiducie ou compagnie d'assurance. Cependant, dans le cas où le Client devenait un employé, il nous en informera sans délai, par écrit, au siège social de Friedberg Direct.

- (vi) Le Client signera et remettra tous les documents, tous les avis, effectuera tous les dépôts et prendra toutes autres mesures que Friedberg Direct, à sa seule estimation, jugera nécessaire ou souhaitable à titre de preuve ou afin de parfaire une sûreté en faveur de Friedberg Direct ou de protéger les intérêts de Friedberg Direct à l'égard de toute garantie.
- (vii) Le Client a lu et comprend les dispositions contenues dans le présent Accord, y compris, sans s'y limiter, la Déclaration de divulgation des risques et la Déclaration de confidentialité de Friedberg Direct; et
- (viii) Le Client n'effectuera aucune transaction sur son compte avant d'avoir compris le présent contrat et il s'engage à ce que toute opération effectuée soit interprétée dans le sens qu'il aura lu et compris le présent contrat en vigueur au moment de la transaction.
- (ix) Le Client s'engage à se conformer à tout moment, à toutes les lois applicables, statuts et règlements. Le Client déclare que l'exécution et la remise du présent contrat ainsi que toutes les autres opérations stipulées en vertu des présentes, la réalisation de toutes les obligations du Client visées en vertu du présent contrat et toute autre transaction stipulée ci-dessous, ne seront pas en violation de toute loi, règlement, règle, ordonnance, charte, règlement ou politique applicables au Client. Le Client n'est pas autorisé à utiliser le compte ouvert auprès de Friedberg Direct pour toute activité illégale.

25. COMPTES ISLAMIQUES

25.1 Dans le cas où le Client, en raison de son respect de croyances religieuses islamiques, ne peut recevoir ou payer d'intérêts, le Client peut choisir d'intituler son compte de trading en tant que compte islamique, dans les conditions prévues par Friedberg Direct et celui-ci ne sera pas débité des commissions, ni crédité des intérêts au jour le jour.

25.2 Dans le cas où le Client désigne son compte en tant que compte islamique, il ne pourra pas maintenir de transactions dans ce compte ouvertes pendant plus de 5 jours et ne pourra pas abuser de ce privilège.

25.3 Friedberg Direct se réserve le droit d'annuler la prestation précitée à n'importe quel moment et de prendre toutes les mesures nécessaires selon sa seule considération par suite de l'abus de ce droit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

25.4 Ces actions peuvent inclure, sans s'y limiter, la désignation du compte islamique en tant que compte ordinaire et d'effectuer rétroactivement les ajustements nécessaires (par exemple, la compensation du compte égale aux sommes versées par Friedberg Direct à titre d'intérêt), l'annulation de transactions, et l'ajustement des soldes des comptes.

26. COMMUNICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

26.1 Le Client déclare et garantit que les informations financières qu'il nous divulgue dans sa demande est une représentation fidèle de sa situation financière actuelle.

26.2 Le Client déclare et garantit qu'il a soigneusement examiné la partie des actifs qu'il considère comme étant du capital-risque.

26.3 Le Client reconnaît que le capital-risque est le montant d'argent qu'il est prêt à risquer et que la perte de celui-ci ne saurait pas, en aucune façon, changer son mode de vie.

26.4 Le Client s'engage à nous informer immédiatement en cas de changements dans ses capacités financières qui pourraient réduire sa valeur nette, les liquidités et/ou le capital-risque.

27. ABSENCE D'ACCORDS DISTINCTS

27.1 Le Client reconnaît qu'il n'a conclu aucun accord distinct avec Friedberg Direct ou l'un de ses employés ou agents relatif au trading sur son compte auprès de Friedberg Direct, y compris un accord destiné à garantir des profits ou limiter les pertes sur son compte.

27.2 Le Client comprend que le Client doit autoriser toute transaction avant son exécution à moins que le Client n'ait délégué le pouvoir discrétionnaire à une autre partie en signant l'autorisation de trading limitée de Friedberg Direct ou qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec Friedberg Direct, et toute opération contestée doit être portée à l'attention du responsable de la conformité de Friedberg Direct conformément aux exigences en matière d'avis de l'accord Client.

27.3 Le Client s'engage à indemniser et à prévenir tout préjudice à Friedberg Direct et à ses filiales, sociétés affiliées et agents par suite de tous dommages ou responsabilités résultant de l'incapacité du Client à informer immédiatement le responsable de la conformité de Friedberg Direct de l'un des incidents mentionnés aux présentes.

27.4 Tous les avis requis en vertu du présent article seront envoyés au siège social de Friedberg Direct.

CONDITIONS GÉNÉRALES

28. DIVULGATION RELATIVE AUX AGENTS RÉFÉRENTS

FRIEDBERG DIRECT ET LES AGENTS RÉFÉRENTS SONT ENTIÈREMENT DISTINCTS ET INDÉPENDANTS LES UNS DES AUTRES. IL N'EXISTE AUCUN ACCORD ENTRE FRIEDBERG DIRECT ET TOUT AGENT RÉFÉRENT QUI ÉTABLIT UNE JOINT-VENTURE OU UN PARTENARIAT ET LES AGENTS RÉFÉRENTS NE SONT PAS DES AGENTS OU DES EMPLOYÉS DE FRIEDBERG DIRECT.

- 28.1 Friedberg Direct ne contrôle pas et ne peut pas cautionner ni garantir l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou des conseils que vous avez reçus ou que vous pourriez recevoir à l'avenir de tout Agent référent à Friedberg Direct ou à AvaTrade (ou à tout employé, sous-agent ou agent référent de ceux-ci) (individuellement, un « Agent référent ») ou de toute autre personne non employée par Friedberg Direct en ce qui concerne le trading de CFD ou les risques impliqués dans ces activités de trading.
- 28.2 Si vous avez indiqué que vous avez été référé à Friedberg Direct par un Agent référent, Friedberg Direct peut indemniser votre Agent référent conformément à un accord entre l'Agent référent et Friedberg Direct, en vertu duquel l'Agent référent peut recommander des Clients potentiels pour ouvrir des comptes de trading chez Friedberg Direct. La rémunération des Agents référents n'est pas basée sur une structure de rémunération standard et peut être basée sur des frais fixes ou sur des trades particuliers. Les frais de recommandation payés à un Agent référent associés à votre compte vous seront communiqués lors de l'approbation du compte. Friedberg Mercantile Group Ltd., dont Friedberg Direct est une division, est inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières (ou l'équivalent) dans l'ensemble du Canada, la société est donc autorisée à s'engager dans toutes les activités envisagées dans le présent accord. Comme l'Agent référent n'est pas inscrit à ce titre, toutes les activités nécessitant l'enregistrement (y compris le trading) doivent être fournies par Friedberg Direct (et non par l'Agent référent).
- 28.3. Friedberg Direct met à la disposition de tous les Clients des informations appropriées concernant la divulgation des risques à l'ouverture de leur compte. Vous êtes invité à lire attentivement cette information et à ne pas vous fier à toute information contraire en provenance d'autres sources.
- 28.4 Vous reconnaissez qu'aucune promesse n'a été faite par Friedberg Direct ou toute personne associée à Friedberg Direct concernant les bénéfices futurs ou l'évitement de pertes sur votre compte. Vous comprenez que le trading de CFD est une activité très risquée et que de nombreuses personnes perdent de l'argent en tradant.
- 28.5 Si un Agent référent ou tout autre tiers vous fournit des informations ou des conseils concernant le trading de CFD, Friedberg Direct ne sera en aucun cas responsable de toute perte résultant de votre utilisation de ces informations ou conseils.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 28.6 Dans la mesure où vous avez déjà été amené à penser ou pensez que l'utilisation d'un système de trading tiers, d'un cours, d'un programme, de recherches ou de recommandations fournis par un Agent référent ou tout autre tiers entraînera des bénéfices ou évitera des pertes, par la présente, vous reconnaissez, acceptez et comprenez que tout trading de CFD, y compris le trading effectué conformément à un système, un cours, un programme, des recherches ou des recommandations d'un Agent référent ou d'un autre tiers comportent un risque de perte substantiel. En outre, vous reconnaissez, acceptez et comprenez par la présente que l'utilisation d'un système de trading, de cours, d'un programme, de recherches ou de recommandations d'un Agent référent, ou de tout autre tiers, n'aboutira pas nécessairement à des profits, ni n'évitera ou ne limitera les pertes.
- 28.7. Vous reconnaissez que l'Agent référent et de nombreux fournisseurs tiers de systèmes de trading, de cours, de programmes, de recherches ou de recommandations peuvent ne pas être réglementés par un organisme gouvernemental.
- 28.8. Friedberg Direct ne cautionne ni ne garantit les services fournis par un Agent référent. Étant donné qu'aucun Agent référent n'est un employé ou un agent de Friedberg Direct, il est de votre responsabilité de faire preuve de diligence raisonnable avec tout Agent référent avant d'utiliser l'un de ses services.
- 28.9. Vous comprenez et acceptez que si votre compte chez Friedberg Direct est introduit par un Agent référent, cet Agent référent peut avoir accès à certaines informations personnelles vous concernant ainsi qu'à certaines informations concernant l'activité de trading de votre compte chez Friedberg Direct. Dans le cas où l'Agent référent est dûment autorisé par un organisme de réglementation, vous acceptez que l'Agent référent puisse recevoir une copie de votre demande. Aucun Agent référent n'aura le droit de conclure des trades sur votre compte Friedberg Direct, sauf autorisation expresse de votre part par l'exécution d'une procuration limitée accordant à l'Agent référent le pouvoir de prendre des décisions de trading pour votre compte.

29. AGENT DE TRADING

- 29.1 Dans le cas où le Client choisit d'accorder une autorisation de trading ou un contrôle sur le compte du Client à un tiers (« Agent de trading »), que ce soit sur une base discrétionnaire ou non, le Client le fait à ses propres risques.
- 29.2 Le Client reconnaît que Friedberg Direct, ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne pourront en aucun cas être responsables de vérifier le choix du Client de tel Agent de trading, ou les mesures prises par celui-ci, ni d'émettre des recommandations à cet égard.
- 29.3 Le Client reconnaît et comprend comme suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- (i) Friedberg Direct n'offre aucune garantie ni recommandation concernant tout Agent de trading.
- (ii) Friedberg Direct, ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne seront pas responsables de toute perte subie par le Client par suite des actions de l'Agent de trading.
- (iii) Friedberg Direct ne cautionnera ni n'approuvera les modalités de fonctionnement de l'Agent de trading, ni implicitement ni autrement.

29.4 Dans le cas où un Client décide d'accorder une autorisation de trading ou de contrôle sur son compte à un Agent de trading, le Client s'engage à signer une procuration en faveur de l'Agent de trading afin de lui permettre d'effectuer des transactions et de remettre la procuration à Friedberg Direct.

29.5 Le Client reconnaît qu'à réception de la procuration, Friedberg Direct sera autorisée à suivre les instructions de l'Agent de trading dans tous les domaines jusqu'à la notification par écrit à Friedberg Direct concernant l'expiration de la procuration ou sa révocation par le Client.

Le Client autorise Friedberg Direct à débiter son compte conformément aux conditions convenues entre le Client et l'Agent de trading et qui sont énoncées dans la procuration.

29.6 Le Client reconnaît que l'Agent de trading et de nombreux fournisseurs-tiers de systèmes de trading, de cours, de programmes, de recherche ou de recommandations peuvent ne pas être réglementés par un organisme gouvernemental. Le Client est responsable d'exercer des vérifications raisonnables nécessaires concernant l'Agent de trading avant d'utiliser ses services et de s'assurer de sa compétence et/ou son adéquation au Client.

29.7 Le Client reconnaît que l'Agent de trading peut décider d'utiliser un système de trading automatisé. Le Client reconnaît que Friedberg Direct sera déchargée de toute responsabilité pour tout système de ce genre. Le Client est conscient du volume de trading et des commissions que ces systèmes peuvent générer ainsi que de l'impact que cela peut avoir sur la performance du compte. Il accepte les risques associés à l'utilisation des ordinateurs et des systèmes d'alimentation de données, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à une défaillance de matériel, de lignes de communications, des logiciels ou de la communication ou des systèmes et/ou des données externes inexactes fournis par des fournisseurs-tiers, et le Client accepte en outre de dégager Friedberg Direct de toute perte sur le compte associée à ces risques. Le Client reconnaît que ni Friedberg Direct ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, fournisseurs, employés, agents, personnes associées ou personnel de Friedberg Direct ne seront responsables d'une telle panne ou défaillance.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 29.8 Le Client comprend qu'en utilisant un Agent de trading, il peut encourir une majoration supérieure au spread ordinaire généralement fourni par Friedberg Direct. Les détails d'une telle majoration seront fournis dans l'accord entre l'Agent de trading et le Client.
- 29.9 Le Client reconnaît que toutes les décisions ou mesures prises par l'Agent de trading pour le compte du Client seront considérées avoir été prises par le Client. Toute perte ou gain générés par les opérations de l'Agent de trading seront à la charge du Client.
- 29.10 Le Client accepte d'indemniser et de dégager Friedberg Direct de toute responsabilité, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat qui découlent directement ou indirectement de la gestion du compte par l'Agent de trading, y compris, sans s'y limiter, toutes les actions, instructions ou omissions de l'Agent de trading.
- 29.11 Le Client reconnaît que le facteur de risque dans la négociation de CFD, y compris le Forex et les Options, est substantiellement élevé, et par conséquent, le Client reconnaît en outre qu'il doit envisager de négocier via Friedberg Direct avec prudence, que ce soit via un Négociateur ou autrement, si le Client ne possède pas un capital qu'il peut se permettre de perdre.

30. DIVULGATION DES INFORMATIONS CLIENT

- 30.1 Friedberg Direct ne partagera ni ne vendra les informations concernant les Clients et/ou les Clients potentiels, sauf à ses employés, agents, partenaires et associés dans la mesure requise dans le cours normal des activités, y compris, sans s'y limiter, les relations bancaires ou de crédit de Friedberg Direct, ou à d'autres personnes telles qu'indiquées dans la Politique de confidentialité de Friedberg Direct.
- 30.2 Friedberg Direct peut en outre divulguer aux agences de régulation fédérales ou étatiques et aux autorités chargées de l'application de la loi des informations concernant le Client et les transactions du Client, en réponse à une demande de telles informations, à une ordonnance du tribunal ou à une citation à comparaître.
- 30.3 Friedberg Direct partagera ou vendra des informations statistiques sans divulguer l'identité du Client.

31. RÉSILIATION DE L'ACCORD

- 31.1 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à la résiliation, et peut être résilié par le Client à tout moment moyennant un préavis écrit de trois jours (qui peut être transmis par courriel) lorsque le Client n'a aucune position et aucun passif détenu par ou dû à Friedberg Direct à la réception effective par Friedberg Direct à son siège social d'un avis écrit de résiliation, ou à tout moment

CONDITIONS GÉNÉRALES

par Friedberg Direct lors de la transmission d'un avis écrit de résiliation au Client; à condition que cette résiliation n'affecte pas les transactions précédemment conclues et ne dégage aucune des parties des obligations énoncées dans le présent Accord ni ne libère le Client de toute obligation découlant d'un solde déficitaire.

31.2 Les articles 14, 17, 19, 24, 31, 43 resteront en vigueur après la résiliation du présent Accord quel que soit le motif.

32. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

32.1 Tous les droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle et droits de propriété sur le site Web de Friedberg Direct dans son intégralité, son contenu et toutes matières connexes (« PI de Friedberg ») resteront à tout moment la propriété unique et exclusive de Friedberg Direct et ses concédants de licence et, dans le cas des matériels tiers disponibles sur le site Web de Friedberg Direct, à ces tiers, et les Clients n'auront aucun droit ou intérêt sur la PI de Friedberg, sauf pour le droit d'accéder et d'utiliser la PI de Friedberg comme spécifié dans les présentes.

32.2 Le Client reconnaît que la PI de Friedberg Direct est confidentielle et que son développement a nécessité des dépenses considérables de compétences, de temps, d'efforts et d'argent.

32.3 Le Client protégera la confidentialité de la PI de Friedberg Direct et ne permettra pas l'accès du site Web à des tiers.

32.4 Le Client ne sera pas autorisé à publier, distribuer ou mettre à la disposition de tiers des informations provenant ou en relation avec la PI de Friedberg Direct.

32.5 Le Client ne sera pas autorisé à copier, modifier, décompiler ou créer des travaux dérivés de la PI de Friedberg Direct ou de la manière dont elle fonctionne.

32.6 Dans le cas où le Client aurait des suggestions concernant les services de Friedberg Direct ou des idées sur la façon de les améliorer, ce dernier est invité à contacter Friedberg Direct. Ce faisant, le Client concèdera à Friedberg Direct une licence gratuite irrévocable, perpétuelle, transférable, avec le droit de sous-licencier, d'utiliser et d'intégrer les idées et suggestions du Client concernant les services de Friedberg Direct et d'exploiter d'une autre manière les idées et suggestions du Client, dans chaque cas sans paiement d'indemnité quelconque.

CONDITIONS GÉNÉRALES

33. ENREGISTREMENTS

- 33.1 Le Client accepte et reconnaît que toutes les conversations concernant son (ses) compte(s) entre lui-même et le personnel de Friedberg Direct pourront être enregistrées électroniquement avec ou sans l'utilisation d'un dispositif d'avertissement automatique de tonalité.
- 33.2 Le Client s'engage en outre à permettre à Friedberg Direct, ses filiales, sociétés affiliées et agents, d'utiliser ces enregistrements et transcriptions selon leur considération dans le cadre de tout éventuel litige ou procédure juridique.
- 33.3 Le Client comprend que Friedberg Direct détruit ces enregistrements à intervalles réguliers, conformément aux procédures établies par Friedberg Direct et le Client consent par la présente à une telle destruction.

34. RESTRICTIONS LÉGALES

- 34.1 Sans limiter ce qui précède, le Client comprend que les lois concernant les contrats financiers varient à travers le monde. Ainsi le Client est seul responsable de s'assurer qu'il est pleinement en conformité avec toute loi, règlement ou directive de son pays de résidence concernant l'utilisation de la plateforme de trading en ligne et du site Web.
- 34.2 Pour éviter toute ambiguïté, la possibilité d'accéder au site Web de Friedberg Direct ne signifie pas nécessairement que les services de Friedberg Direct et/ou les activités du Client y afférant, sont légales en vertu des lois, règlements ou directives applicables dans le pays de résidence du Client.
- 34.3 Ce site ne constitue pas, et ne peut être utilisé pour toute offre ou sollicitation à quiconque dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.
- 34.4 L'accès à ce site, ainsi que l'offre de contrats financiers via ce site, peut être restreinte dans certaines juridictions et, en conséquence, les utilisateurs de ce site sont tenus de s'informer et de se conformer à de telles restrictions.

35. DÉCLARATION

- 35.1 En acceptant cet Accord, le Client déclare que les sommes investies dans le compte tenu par Friedberg Direct ne proviennent pas de trafics de drogue, d'enlèvements ou de toute autre activité criminelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

36. PERCEPTION DE L'IMPÔT

36.1 Vous reconnaissez que Friedberg Direct n'émettra aucune recommandation concernant les implications fiscales ou le traitement d'une activité de trading de CFD. Friedberg Direct ne vous fournira aucun conseil sur les questions fiscales liées aux services qui vous sont fournis par Friedberg Direct dans le cadre de cet Accord. Il est conseillé au Client d'obtenir des conseils individuels et indépendants de son conseiller financier, auditeur ou conseiller juridique en ce qui concerne les implications fiscales des services respectifs. Vous êtes responsable du paiement de tous les impôts pouvant survenir dans le cadre de vos transactions.

36.2 Sans limiter ce qui précède, le Client est seul responsable de calculer et de s'acquitter de toutes les taxes lui incombant dans son pays de résidence, ou découlant de l'activité de trading du Client par suite de l'utilisation des services de Friedberg Direct.

36.3 Sans déroger à la seule et entière responsabilité du Client de s'acquitter des règlements d'impôt, le Client accepte que Friedberg Direct puisse effectuer des déductions et/ou des retenues, tel que requis, le cas échéant, par la loi applicable, sans toutefois être tenue de le faire en le prélevant sur les résultats de l'activité du Client avec Friedberg Direct.

36.4 Le Client est conscient du fait que les montants qu'il peut retirer de son compte sont des « montants bruts », dont Friedberg Direct peut déduire lesdites taxes, cependant le Client n'aura aucune revendication à l'égard de Friedberg Direct concernant ces prélèvements.

37. FRAIS D'INACTIVITÉ ET D'ADMINISTRATION

37.1 Le Client reconnaît que le compte de trading du Client peut être soumis à des frais d'inactivité, sauf si la loi l'interdit. Après 3 mois consécutifs de non-utilisation (« période d'inactivité »), et chaque période d'inactivité successive, des frais d'inactivité seront déduits de la valeur du compte de trading du Client. Ces frais sont décrits ci-dessous et dépendent de la devise du compte du Client :

Frais d'inactivité :

Compte USD : 50 \$

Compte CAD : 50 \$

Les frais applicables sont susceptibles d'être modifiés périodiquement.

37.2 Le Client reconnaît que le compte de trading du Client peut être soumis à des frais annuels d'administration, sauf si la loi l'interdit. Après 12 mois consécutifs de non-utilisation (« Période d'inactivité annuelle »), des frais d'administration seront déduits de la valeur du compte de

CONDITIONS GÉNÉRALES

trading du Client. Ces frais sont décrits ci-dessous et dépendent de la devise du compte du Client : Ceci permettra de compenser les frais engagés pour la mise à disposition du service, même celui-ci n'est pas utilisé.

Frais d'administration :

Compte USD : 100 \$

Compte CAD : 100 \$

Les frais applicables sont susceptibles d'être modifiés périodiquement.

38. PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DU COMPTE

38.1 Le Client reconnaît que les lois applicables exigent des courtiers en valeurs mobilières d'obtenir, de vérifier et d'enregistrer des informations concernant l'identité de chaque personne qui ouvre un compte.

38.2 Le Client reconnaît en outre que Friedberg Direct déploie des efforts afin prévenir la fraude et de confirmer l'identité du Client.

38.3 En conséquence, le Client aura fourni à Friedberg Direct, ou lui fournira au plus tôt après l'ouverture du compte de trading, certaines informations et documents réclamés par Friedberg Direct pour identification et notamment une copie de la pièce d'identité du Client, une copie d'un justificatif de domicile (par exemple, une facture de téléphone ou d'impôt foncier), la copie des deux côtés de la carte de crédit du Client (en cas de dépôt effectué par carte de crédit) et/ou des copies du compte en banque actuel ou autres relevés similaires. Le Client consent à ce que Friedberg Direct obtienne un rapport de consommation Equifax sur tous les candidats pour l'adéquation initiale du compte et la vérification d'identité secondaire.

38.4 Le Client confirme avoir fourni des informations authentiques, exactes, à jour et complètes lors du processus d'inscription, et que le Client n'a pas usurpé l'identité d'une personne ou d'une entité, ni déformé toute affiliation avec une autre personne, entité ou association, utilisé de faux entêtes ou autrement dissimulé l'identité du Client auprès de Friedberg Direct pour tout motif.

39. PROCÉDURES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT

39.1 Le Client accepte et reconnaît les procédures de Friedberg Direct concernant les retraits et les dépôts des comptes comme indiqué ci-dessous :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- (i) Ordres de retrait : La mise à disposition de documents qui peut être réclamée de temps à autre par les réglementations anti-blanchiment d'argent, les sociétés de cartes de crédit et Friedberg Direct, est une condition préalable, avant l'exécution d'un ordre de retrait.
- (ii) Le Client reconnaît que les retraits peuvent prendre plus de temps que prévu pour de nombreuses raisons, dont certaines sont du contrôle de Friedberg Direct et d'autres non.
- (iii) Les dépôts par carte de crédit, selon les règlements des sociétés de cartes de crédit, peuvent être retournés à la même carte de crédit au moment du retrait. Un retrait sur un compte bancaire où les dépôts initiaux ont été effectués par carte de crédit sera exécuté sur la carte de crédit ou sur le compte bancaire à la discrétion de Friedberg Direct. Les retraits du compte bancaire peuvent demander plus de temps, en raison de procédures de sécurité supplémentaires.
- (iv) Les dépôts par carte de crédit Variance : En choisissant une monnaie de base de compte autre que le dollar, la carte de crédit du Client peut être débitée de sommes qui peuvent légèrement varier de la somme initiale qui a été déposée par le Client dans la devise de base du compte, en raison des taux de change et des frais des sociétés de cartes de crédit. Le Client accepte l'occurrence de telles variations et déclare par la présente qu'il ne s'opposera pas à cette facturation.
- (v) Lors d'un dépôt par virement bancaire, tel que requis par la réglementation anti-blanchiment d'argent, le Client est tenu d'utiliser le compte bancaire de son pays de résidence et à son nom. Tout retrait de fonds du compte du Client tenu par Friedberg Direct vers un compte bancaire, ne peut être reversé qu'au même compte bancaire dont les fonds avaient été initialement reçus.
- (vi) Méthodes alternatives de paiement : (fournisseurs de paiement sur internet, services de transfert d'argent, etc.). Lors d'un dépôt de fonds à l'aide d'une origine autre que les cartes de crédit et / ou les banques, le Client accepte et reconnaît de se soumettre aux règles et règlements de ce service, y compris, mais sans s'y limiter, les frais et autres restrictions. Friedberg Direct, à sa seule considération, est habilitée à exécuter des retraits dans un établissement autre que l'établissement utilisé pour le dépôt initial, en conformité avec la réglementation anti-blanchiment d'argent.

40. RELEVÉS

40.1 Le Client consent à recevoir des relevés de compte et confirmations de trades en ligne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 40.2 Friedberg Direct fournira au Client un mot de passe protégé afin d'accéder aux relevés en ligne.
- 40.3 Le Client sera en mesure de générer des relevés de compte quotidiens, mensuels et annuels détaillant l'activité des transactions, les déclarations de profits et pertes, les positions ouvertes, les soldes de marge, les crédits et débits de compte, etc.
- 40.4 Des copies papier des relevés mensuels des Clients sont disponibles sur demande uniquement, attendu qu'elles peuvent entraîner des frais supplémentaires.
- 40.5 Les relevés sont réputés reçus lorsqu'ils sont mis à disposition ou envoyés par courriel au Client par Friedberg Direct, indépendamment du fait que le Client ait consulté ses relevés ou non.
- 40.6 Le Client s'engage à aviser Friedberg Direct de tout changement de son adresse électronique.
- 40.7 Cet accord est valable jusqu'à révocation par le Client par écrit et sa réception auprès de Friedberg Direct en vertu de l'article 16 de cet Accord Client.

41. CONSENTEMENT À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET À LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES CONFIRMATIONS ET DES RELEVÉS DE COMPTE

- 41.1 En signant électroniquement la convention de compte de Friedberg Direct et les documents annexes, le Client accuse réception de la lettre de compte Client, l'Accord Client et autres documents contenus dans le cadre du forfait de compte électronique de Friedberg Direct. Le Client accepte d'être lié par les termes et conditions y afférant.
- 41.2 En outre, en signant la convention de compte de Friedberg Direct et les documents annexes, le Client accepte que Friedberg Direct tienne son compte et qu'il reçoive des dossiers électroniques relatifs aux opérations de trading et de ses comptes.
- 41.3 Afin de nous permettre de communiquer les informations de manière efficace et rentable, tous les documents vous seront fournis par voie et sous forme électronique, y compris les documents suivants : le présent Accord et tous les autres documents requis, y compris les barèmes de taux, les relevés, les confirmations de trading et, le cas échéant, les avis de liquidation, les appels de marge et les modifications de l'offre de produits.
- 41.4 Ces documents seront envoyés à l'adresse électronique que vous avez indiquée sur votre formulaire d'inscription, sous forme de pièce jointe ou dans le corps du courriel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 41.5 Vous devez vérifier le contenu de chaque document reçu de notre part car, en l'absence d'erreur manifeste, il sera concluant, sauf si vous nous notifiez par écrit de toute erreur, faute ou inexactitude dans ce document dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception.
- 41.6 Vous pouvez nous contacter pour demander des copies papier des documents précédents.
- 41.7 En cas d'échec de l'envoi électronique, vous pouvez demander que les informations soient renvoyées par courriel ou les demander en format papier en nous contactant.
- 41.8 Il est de votre responsabilité et de votre obligation de vous assurer que l'adresse électronique qui nous est fournie (à l'ouverture du compte, ou modifiée ultérieurement) est correcte, reste active et que vous pouvez y accéder en tout temps.
- 41.9 Renonciation Vous pouvez révoquer ce consentement à tout moment par avis écrit à Friedberg Direct. Cependant, cela pourrait empêcher Friedberg Direct d'ouvrir, de maintenir votre compte ou de vous fournir des services. Si vous ne souhaitez pas que les informations de votre compte soient transmises par voie électronique tel que décrit dans le paragraphe précédent, vous devez contacter Friedberg Direct par courriel à : direct@friedberg.ca ou envoyer une demande à : Friedberg Direct Attention: Compliance, Brookfield Place, 220 Bay Street, Suite 600, Toronto, Ontario M5J 2W4. Veuillez noter qu'une fois que Friedberg Direct a reçu de telles instructions, la société ne peut plus gérer les comptes ouverts et approvisionnés que vous détenez.

42. CONSENTEMENT À L'EXÉCUTION D'ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU D'UN MTF

- 42.1 Le Client reconnaît et consent par la présente à ce que Friedberg Direct exécute les ordres de gré à gré en dehors d'un marché réglementé ou d'une plateforme multilatérale de trading (« MTF »).
- 42.2 Le trading de CFD que vous concluez n'est pas effectué sur une bourse. Friedberg Direct agit comme une contrepartie dans ces transactions et, par conséquent, agit comme l'acheteur lorsque vous vendez et le vendeur lorsque vous achetez. Les prix proposés par Friedberg Direct ne sont peut-être pas les meilleurs prix disponibles.

43. RENONCIATION ET MODIFICATION

- 43.1 Le Client comprend, reconnaît et admet que Friedberg Direct puisse amender ou modifier cet Accord à tout moment.

CONDITIONS GÉNÉRALES

43.2 Friedberg Direct donnera un préavis aux Clients en cas de modification ou de changement, en affichant la modification ou le changement sur son site ou en envoyant un message électronique au Client avec un préavis d'au moins 7 jours avant son entrée en vigueur.

43.3 Le Client accepte d'être lié par les termes de cette modification ou du changement à cette date.

43.4 Dans le cas où le Client s'oppose à tout changement ou modification, celui-ci s'engage à liquider ses positions ouvertes et à donner ses instructions à Friedberg Direct concernant la disposition de tous ses actifs dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification de la modification ou du changement sur le site ou la notification au Client par d'autres moyens.

43.5 Aucune renonciation ou amendement au présent Accord ne seront présumés par suite de tout accord entre les parties ou de tout manquement par Friedberg Direct ou par ses agents, de faire valoir leurs droits en vertu du présent Accord, en toute occurrence ou série d'occurrences.

43.6 Aucun accord oral ou instructions contradictoires ne seront reconnus ou exécutoires.

44. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

44.1 Le présent Accord et toutes les références aux politiques et procédures de Friedberg Direct dans le cadre du présent Accord, ainsi que la Divulgence des risques, les Conditions et frais de trading, la Politique de confidentialité, la Politique d'exécution des ordres et les Conditions d'utilisation, constituent l'intégralité de l'accord entre Friedberg Direct et le Client, et remplacent tout accord préalable oral ou écrit.

45. CESSION

45.1 Le Client ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de Friedberg Direct. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède sera considérée comme nulle. Friedberg Direct est en droit de céder librement le présent Accord.

46. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

46.1 Cet Accord, les droits et obligations des parties aux présentes, toute action ou procédure judiciaire ou administrative découlant directement ou indirectement des présentes ou dans le cadre des opérations stipulées aux présentes, seront régis, interprétés et appliqués à tous égards conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y

CONDITIONS GÉNÉRALES

appliquent, sans égard aux lois qui s'appliqueraient autrement en vertu des principes applicables en matière de choix de la loi.

46.2 Afin d'inciter Friedberg Direct à accepter le présent Accord, et pour toute autre considération valable, dont la réception et la suffisance sont reconnues par la présente, vous acceptez ce qui suit par la présente : (a) toute action ou procédure judiciaire ou administrative, y compris, sans s'y limiter, l'arbitrage découlant directement ou indirectement des présentes ou en lien avec les transactions envisagées par les présentes, qu'elle soit de votre fait ou du fait de Friedberg Direct, se tiendra, à la seule discrétion de Friedberg Direct, à Toronto en Ontario exclusivement. Vous consentez, vous vous soumettez et vous renoncez à toute objection que vous pourriez avoir à l'égard de ce lieu, et vous acceptez également de renoncer à tout droit que vous pourriez avoir de transférer ou de changer le lieu pour toute action ou procédure visée par les présentes; et b) vous consentez et vous vous soumettez à la compétence de tout tribunal situé à Toronto en Ontario pour toute action ou procédure découlant directement ou indirectement de la transaction visée par les présentes, qu'elle soit intentée par vous ou par Friedberg Direct. Pour éviter toute ambiguïté, le présent paragraphe n'empêchera pas Friedberg Direct d'entamer des procédures dans toute autre juridiction pertinente. Le présent paragraphe est en outre assujéti à vos droits et aux droits de Friedberg Direct dans le cadre du processus d'arbitrage décrit par l'OCRCVM.

47. ARBITRAGE

47.1 Friedberg Direct est une division de Friedberg Mercantile Group Ltd., qui est membre de l'OCRCVM. Une brochure intitulée « Protection des investisseurs pour les Clients des sociétés membres de l'OCRCVM » vous sera fournie à l'ouverture du compte. Cette brochure précise vos options dans le cas où vous auriez une réclamation qui ne peut pas être résolue par notre service de conformité.

48. FONDS DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

48.1 Friedberg Direct est une division de Friedberg Mercantile Group Ltd., qui est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). Le FCPE s'assure, dans des limites définies, que les liquidités et les titres d'un Client sont protégés s'ils sont un Client admissible d'un courtier en valeurs mobilières qui est membre de l'un des organismes commanditaires du FCPE. Vous pouvez communiquer avec le FCPE en écrivant à l'adresse suivante : 79, rue Wellington Ouest, bureau 610, C.P. 75 Toronto (Ontario) M5K 1E7, par téléphone au 416.866.8366 (ou sans frais au 866.243.6981) ou en envoyant un courriel à l'adresse électronique indiquée sur le site Web du FCPE à l'adresse www.fcpe.ca.

CONDITIONS GÉNÉRALES

49. FORCE EXÉCUTOIRE

- 49.1 Cet Accord sera continu et couvrira, individuellement et collectivement, tous les comptes du Client en tout temps ouverts ou rouverts auprès de Friedberg Direct, indépendamment de tout changement ou modification à tout moment dans le personnel de Friedberg Direct ou de ses successeurs, ayants droit, filiales, sociétés affiliées ou agents.
- 49.2 Le présent Accord, y compris toutes les autorisations, s'applique au profit de Friedberg Direct et de ses filiales, sociétés affiliées, agents, successeurs et ayants droit, que ce soit par fusion, consolidation ou autre, et lie le Client et/ou la succession, l'exécuteur, les fiduciaires, les administrateurs, les représentants légaux, les successeurs et les ayants droit du Client.
- 49.3 Le Client ratifie par la présente toutes les transactions avec Friedberg Direct effectuées avant la date du présent Accord et accepte que les droits et obligations du Client à cet égard soient régis par les conditions du présent Accord.

50. DIVULGATION DES RISQUES SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PLATEFORME AVATRADE

En contrepartie de l'accord de Friedberg Direct (« nous », « notre », « nos », « Friedberg Direct ») pour conclure des contrats de différence (« CFD ») et des contrats d'options (« Options ») de gré à gré (« trading de gré à gré ») avec vous et votre utilisation de la plateforme AvaTrade (y compris les plateformes MetaTrader ou AvaOptions ou toute autre plateforme gérée par AvaTrade, telle que désignée dans les présentes comme la « plateforme de trading »), le Client reconnaît, comprend et accepte que :

50.1. CET AVIS DE DIVULGATION DES RISQUES FAIT PARTIE DU PRÉSENT ACCORD CLIENT

50.1.1. Cet avis vous fournit des informations sur les risques associés aux opérations de trading de gré à gré, mais il ne peut pas expliquer l'ensemble des risques, ni la façon dont ces risques sont liés à votre situation personnelle. En cas de doute, demandez conseil à un professionnel.

50.1.2. Il est important que vous compreniez parfaitement les risques encourus avant de décider de conclure une relation de trading avec nous. Si vous choisissez de conclure une relation de trading avec nous, il est important que vous restiez conscient des risques encourus, que vous disposiez des ressources financières adéquates pour supporter de tels risques et que vous surveilliez attentivement vos positions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

50.2. ADÉQUATION OU PERTINENCE

50.2.1. Sous réserve de notre obligation d'évaluer la pertinence ou l'adéquation du trading de gré à gré à votre situation, toute décision d'ouvrir ou non un compte et si vous comprenez ou non les risques vous appartient.

50.2.2. Nous pouvons aussi vous demander des informations sur vos actifs financiers et vos revenus. Nous ne contrôlons pas en votre nom si le montant des fonds que vous nous avez envoyés ou vos profits et pertes sont cohérents avec ces informations. Vous êtes seul responsable d'évaluer si vos ressources financières sont adéquates et le niveau de risque que vous prenez.

50.3. N'INVESTISSEZ QUE DE L'ARGENT QUE VOUS POUVEZ VOUS PERMETTRE DE PERDRE

N'investissez pas avec de l'argent que vous ne pouvez pas vous permettre de perdre. Le trading de gré à gré comporte un degré de risque élevé et du fait des fluctuations de valeur, le client risque de ne pas récupérer le montant investi.

50.4. PRODUITS DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ

Les positions ouvertes avec Friedberg Direct ne sont pas tradées en bourse. Les prix et les autres conditions sont fixés par Friedberg Direct, sous réserve de l'obligation que nous avons de fournir la meilleure exécution, d'agir raisonnablement et conformément à l'accord Client et à notre politique d'exécution des ordres. Chaque trade de gré à gré que vous ouvrez via la plateforme de trading entraîne la conclusion d'un contrat avec Friedberg Direct; ces contrats ne peuvent être conclus qu'avec Friedberg Direct et ne sont transférables à aucune autre personne ou entité. Il n'y a pas de compensation centrale et il n'y a aucune garantie par une autre partie des obligations de paiement de Friedberg Direct envers le Client; le Client est donc exposé à un risque de crédit auprès de Friedberg Direct.

50.5. AUCUN DROIT À L'INSTRUMENT SOUS-JACENT

Les CFD ne donnent aucun droit sur les instruments sous-jacents ou, dans le cas de CFD sur actions, aux droits de vote.

50.6. PLATEFORME DE TRADING

50.6.1. Le Client est averti que, lorsqu'il trade sur une plateforme électronique, il assume un risque de perte financière qui peut être la conséquence entre autres :

- Panne des appareils et logiciels du Client et mauvaise qualité de la connexion;
- Défaillance, dysfonctionnement ou mauvaise utilisation des matériels ou des logiciels de Friedberg Direct ou du Client;
- Mauvais fonctionnement de l'équipement du Client;

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Mauvais réglage du terminal du Client;
- Retard de mise à jour du terminal du Client.

50.7. PERTES AMPLIFIÉES

La nature des marchés de trading sur marge signifie que les profits et les pertes peuvent être amplifiés.

50.8. RISQUES POTENTIELS

50.8.1. Avant d'ouvrir un trade avec nous, nous vous demandons de déposer de l'argent auprès de nos services pour servir de Marge initiale; pour maintenir une transaction ouverte, vous devez vous assurer que le montant de votre compte de trading dépasse la Marge de maintien. La Marge initiale variera selon les Instruments et les montants seront indiqués sur la plateforme de trading. Cela signifie que vous traderez en utilisant un « effet de levier », ce qui peut vous avantager ou vous désavantager; un petit mouvement de prix en votre faveur peut entraîner un rendement élevé sur la marge initiale utilisée pour ouvrir le trade, mais un petit mouvement de prix à l'encontre de votre position peut entraîner des pertes substantielles.

50.8.2. Nous vous demanderons en outre de vous assurer que le montant de votre Compte de trading dépasse la Marge de maintien si vous souhaitez conserver une Transaction ouverte. Par conséquent, si notre prix évolue en votre défaveur, vous devrez peut-être nous fournir une Marge supplémentaire substantielle, et ce rapidement, pour maintenir vos trades ouverts. Si vous ne le faites pas, nous serons en droit de clôturer un, plusieurs, ou l'ensemble de vos trades. Vous serez responsable de toute perte encourue.

50.8.3. Sachez également qu'en vertu de notre Accord Client, nous sommes autorisés, à notre seule discrétion, à effectuer un Appel de marge. En vertu de l'Accord Client, vous êtes tenu de répondre immédiatement à tous les Appels de marge, par tous les moyens applicables et dans le délai prescrit par nos services. À défaut, nous serons en droit de clôturer un, plusieurs, ou l'ensemble de vos trades.

50.8.4. À l'expiration, les options qui sont dans la monnaie seront automatiquement clôturées à leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire, dans le cas des options d'achat, le montant par lequel le cours de clôture du FX/CFD spécifié dépasse le prix d'exercice, et dans le cas d'options de vente, le montant par lequel le prix d'exercice dépasse le cours de clôture du FX/CFD spécifié. Pour les achats de Call et les ventes de Put, le prix de clôture sera le prix (bid) de l'instrument FX/CFD à l'expiration; et pour les ventes de Call et achats de Put, le prix de clôture est le prix (ask) de l'actif FX/CFD sous-jacent, déterminé à la discrétion de Friedberg Direct. Les Options qui ne sont pas dans la monnaie expireront sans valeur.

50.8.5. Friedberg Direct facture des spreads variables sur les Options. Les spreads des Options variables sont affectés par les conditions réelles du marché, qui sont hors de notre contrôle. Friedberg Direct ne garantit aucun spread coté maximal ou minimal sur les Options. Il peut advenir que certaines cotations d'Options ne soient pas disponibles pour certains actifs sous-jacents.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Risques liés aux positions longues sur les CFD

50.8.6. Prendre une position longue signifie que vous spéculiez sur le fait que le prix du marché de l'actif sous-jacent augmentera entre le moment de l'ouverture et de la clôture de la position. En détenant une position longue, vous réaliserez généralement un profit si le prix du marché de l'actif sous-jacent augmente lorsque votre position longue est ouverte. À l'inverse, vous subirez généralement une perte si le prix du marché de l'actif sous-jacent baisse lorsque votre position longue est ouverte. Votre perte potentielle peut donc être supérieure à la marge initiale déposée. Par ailleurs, vous pourriez subir une perte liée à la clôture de votre position dans le cas où vous ne disposeriez pas des liquidités suffisantes pour conserver la marge nécessaire sur votre compte en vue de maintenir votre position ouverte.

Risques liés aux positions courtes sur les CFD

50.8.7. Prendre une position courte signifie que vous spéculiez sur le fait que le prix du marché de l'actif sous-jacent baissera entre le moment de l'ouverture et de la clôture de la position. En détenant une position courte, vous réaliserez généralement un profit si le prix du marché de l'actif sous-jacent baisse lorsque votre position courte est ouverte. À l'inverse, vous subirez généralement une perte si le prix du marché de l'actif sous-jacent augmente alors que votre position courte est ouverte. Votre perte potentielle peut donc être supérieure à la marge initiale déposée. Par ailleurs, vous pourriez subir une perte liée à la clôture de votre position dans le cas où vous ne disposeriez pas des liquidités suffisantes pour conserver la marge nécessaire sur votre compte en vue de maintenir votre position ouverte.

50.9. FLUCTUATIONS DU MARCHÉ

50.9.1. Il est important que vous compreniez les risques associés au trading sur un marché, car les fluctuations du prix du marché sous-jacent auront un effet sur la rentabilité de la transaction. Par exemple, la valeur des investissements libellés en devises étrangères peut baisser ou augmenter en fonction des variations des taux de change.

50.9.2. Le glissement correspond à la différence entre le prix prévu d'une Transaction, et le prix auquel la Transaction est réellement exécutée. Le glissement se produit souvent pendant les périodes de forte volatilité (par exemple, en raison d'un événement d'actualité), rendant impossible l'exécution d'un Ordre à un prix spécifique, et également lorsque des Ordres de grande taille sont exécutés à un moment où il n'y a pas suffisamment d'intérêt au niveau de prix souhaité pour maintenir le montant attendu du trade.

50.10. CONDITIONS ANORMALES DU MARCHÉ

Le Client reconnaît que, dans des Conditions anormales du marché, la période pendant laquelle les Ordres sont exécutés peut être prolongée, il peut être impossible d'exécuter les Ordres aux prix déclarés, ou il peut être impossible de les exécuter dans l'absolu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

50.11. SURVEILLANCE REQUISE DES POSITIONS

En raison de l'effet de levier et donc de la vitesse à laquelle les profits ou les pertes peuvent survenir, il est important que vous surveilliez vos positions de près. La surveillance de vos trades relève de votre responsabilité.

50.12. RISQUES OPÉRATIONNELS

50.12.1. Les risques opérationnels avec Friedberg Direct sur votre ordinateur sont inhérents à chaque transaction de gré à gré. Par exemple, des perturbations dans les processus opérationnels de Friedberg Direct, tels que les communications, les ordinateurs, les réseaux informatiques ou mobiles ou des événements externes peuvent entraîner des retards dans l'exécution et le règlement d'une transaction. Friedberg Direct n'accepte ni n'assume aucune responsabilité quant aux processus opérationnels de Friedberg Direct, sauf dans la mesure où ils sont causés par une fraude, une négligence ou une action malhonnête de Friedberg Direct.

En ce qui concerne l'utilisation d'équipements et de données informatiques, le Client supporte les risques suivants parmi d'autres, auquel cas Friedberg Direct décline toute responsabilité en cas de perte en résultant :

- Coupure de courant de l'équipement du côté du Client, du fournisseur ou de l'opérateur de communication (y compris la communication vocale) qui dessert le Client;
- Dommages physiques (ou destruction) des canaux de communications utilisés pour relier le Client et le fournisseur (opérateur de communication), le fournisseur et le serveur de trading ou d'information du Client;
- Panne (faiblesse de la qualité inacceptable) des communications via les canaux utilisés par le Client, Friedberg Direct ou les canaux utilisés par le fournisseur, ou l'opérateur de communication (y compris la communication vocale) utilisés par le Client ou Friedberg Direct;
- Paramètres incorrects ou incompatibles des exigences du terminal du Client;
- Mise à jour inopportune du terminal du Client;
- L'utilisation de canaux de communications, matériels et logiciels, génère le risque de non réception d'un message (y compris des SMS) par le Client de Friedberg Direct;
- Une fois un ordre téléphonique confirmé, le Client a acheté ou vendu et ne peut pas annuler l'Ordre au marché. En passant un Ordre au marché par téléphone, le Client reconnaît et accepte cette exécution immédiate et accepte le risque de cette fonction d'exécution immédiate.
- Dysfonctionnement ou non-fonctionnement de la Plateforme, qui comprend également le Terminal Client.

50.12.2. Le Client peut subir des pertes financières en lien avec la matérialisation des risques évoqués ci-dessus; Friedberg Direct n'accepte aucune responsabilité en cas de matérialisation d'un tel risque et le Client sera responsable de toutes les pertes connexes potentielles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

50.13. ERREURS DE COTATION

En cas d'erreur de cotation, Friedberg Direct ne sera pas responsable des erreurs en résultant dans le solde des comptes et se réserve le droit d'apporter les corrections ou ajustements nécessaires au compte concerné. Tout litige découlant de telles erreurs de cotation sera résolu sur la base de la juste valeur du marché concerné au moment où une telle erreur s'est produite; cette juste valeur du marché sera celle déterminée par Friedberg Direct, à sa seule discrétion et de bonne foi. Dans les cas où le marché concerné présente des prix différents de ceux affichés sur notre écran, nous tenterons, dans la mesure du possible, d'exécuter les Transactions au prix du marché en vigueur, ou au plus près. Le prix du marché en vigueur correspond au prix reflété sur les relevés du Client.

Cela peut ou non avoir un impact défavorable sur les bénéfices et les pertes réalisés et non réalisés du Client.

50.14. COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET FRIEDBERG DIRECT

50.14.1. Le Client accepte le risque de perte financière causée par la réception d'un avis de Friedberg Direct en retard, ou par la non réception d'un tel avis.

50.14.2. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées transmises par courriel ne sont pas protégées contre les accès non autorisés.

50.14.3. Friedberg Direct décline toute responsabilité si des tiers non autorisés ont accès à des informations, y compris des adresses électroniques, des communications électroniques et des données personnelles, accèdent aux données lorsque les éléments ci-dessus sont transmis entre Friedberg Direct et le Client, ou lors de l'utilisation d'Internet ou d'autres moyens de communication réseau, ou tout autre moyen électronique.

50.15. CAS DE FORCE MAJEURE

15.1. En cas de force majeure, Friedberg Direct peut ne pas être en mesure d'organiser l'exécution des Ordres du Client ou de remplir ses obligations en vertu de l'accord conclu avec le Client. En conséquence, le Client peut subir des pertes financières.

15.2. Friedberg Direct ne sera pas responsable ou n'aura aucune responsabilité pour tout type de perte ou de dommage découlant de tout manquement, interruption ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord d'utilisation lorsqu'un tel manquement, interruption ou retard est dû à un cas de force majeure.

50.16. RISQUE DE CHANGE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les Clients doivent être conscients que les trades de gré à gré libellés dans une devise autre que leur devise d'origine comportent le risque supplémentaire associé aux fluctuations des devises.

50.17. ABSENCE DE CONSEILS ET DE RECOMMANDATIONS

50.17.1. Lors de la passation d'Ordres auprès de Friedberg Direct, Friedberg Direct ne conseillera pas le Client sur les mérites d'une Transaction particulière et ne lui donnera aucune forme de conseil en investissement; le Client reconnaît que les Services ne comprennent pas la fourniture de conseils en investissement pour les trades de gré à gré ou les marchés sous-jacents. Le Client conclura seul des Transactions et prendra les décisions pertinentes en fonction de son propre jugement. Lorsqu'il demande à Friedberg Direct de conclure une Transaction, le Client déclare qu'il est seul responsable d'effectuer une évaluation et un examen personnels et indépendants sur les risques associés à la Transaction. Il déclare posséder les connaissances, une compréhension du marché, des conseils professionnels et une expérience suffisants pour effectuer sa propre évaluation des mérites et des risques de toute Transaction. Friedberg Direct n'offre aucune garantie quant à l'adéquation des produits tradés dans le cadre du présent Accord et n'assume aucune obligation fiduciaire dans ses relations avec le Client.

50.17.2. Friedberg Direct n'aura aucune obligation de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres relatifs à toute Transaction. Le Client doit demander l'avis d'un expert indépendant en cas de doute sur ses obligations fiscales. Le Client est avisé par la présente que les lois fiscales peuvent évoluer.

50. 18. IMPÔTS

50.18.1. Il existe un risque que les trades du Client sur des Instruments financiers soient ou deviennent assujettis à une taxe et/ou à d'autres droits, par exemple suite à un changement dans la législation ou la situation personnelle du Client. Friedberg Direct n'offre aucun conseil fiscal.

50.18.2. Le Client est responsable de toutes les taxes et/ou des autres droits qui pourraient résulter de ses trades.

50.19. BULLETINS D'INFORMATION

50.19.1. Friedberg Direct peut, de manière occasionnelle et à sa discrétion, fournir à ses Clients (ou dans des bulletins d'information publiés sur son site Web ou fournis aux abonnés via son site Web, la plateforme de trading ou autrement) des informations, des actualités, des commentaires sur les marchés ou autres informations, sans que cela soit considéré comme un service. Dans de tels cas :

Friedberg Direct ne sera pas responsable de ces informations;

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Friedberg Direct ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou quant aux conséquences fiscales ou juridiques de toute Transaction connexe;
- ces informations sont fournies uniquement pour permettre au Client de prendre des décisions personnelles en matière d'investissement et ne constituent pas des conseils en investissement ni des promotions financières non sollicitées auprès du Client;
- si le document contient une restriction concernant la personne ou la catégorie de personnes à qui ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client accepte de ne pas le transmettre à cette personne ou cette catégorie de personnes; e) le Client accepte qu'avant l'expédition du document, la société Friedberg Direct ait pu utiliser elle-même les informations sur lesquelles il est basé. Friedberg Direct ne formule aucune allégation quant à l'heure de réception par le Client et ne peut garantir qu'il recevra ces informations en même temps que les autres Clients.

50.19.2. Il est entendu que les commentaires sur les marchés, les actualités ou autres informations fournies ou mises à disposition par Friedberg Direct sont susceptibles d'être modifiés et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

50.20. AUCUNE GARANTIE DE PROFIT

Friedberg Direct n'offre aucune garantie de profit ni d'absence de pertes lors du trading. Le Client n'a reçu aucune garantie de ce type de Friedberg Direct ou de l'un de ses représentants. Le Client est conscient des risques inhérents au trading et peut supporter financièrement ces risques et accuser toute perte subie.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU, LU ET COMPRIS L'ACCORD CLIENT CI-AVANT ET S'ENGAGE A SE SOUMETTRE AUX TERMES ET CONDITIONS DES PRÉSENTES.